

Validation de Madagascar :

Évaluation finale des progrès
accomplis dans la mise en œuvre de
la Norme ITIE

Table des matières

Acronymes.....	3
Synthèse	4
Fiche d'évaluation de la Validation	8
Signification des évaluations de la Validation ITIE	9
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	10
2. Résultats et impact.....	13
3. Engagement des parties prenantes	20
4. Transparence	33
Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1 et 6.3).....	33
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)	35
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3)	38
Propriété effective (Exigence 2.5)	42
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2).....	46
Production et exportation (Exigences 3.2 et 3.3)	51
Collecte des recettes (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9).....	54
Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3)	60
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).	62
Contexte	67
Ressources.....	69

Acronymes

AI	Administrateur indépendant
ANOR	Agence nationale de l'or
BCMM	Bureau du cadastre minier de Madagascar
ESAAM	Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière
GMP	Groupe multipartite
ISC	Institution supérieure de contrôle des finances (<i>Cour des comptes</i>)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KRAOMA	Entreprise d'État
MGA	Ariary malgache (devise nationale)
MMRS	Ministère des Mines et des Ressources stratégiques
NASSCO	Entreprise d'État
OSCIE	Organisations de la société civile sur les industries extractives
OSC	Organisation de la société civile
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
QMM	Qit Madagascar Mineral (opération minière de Rio Tinto)
RSF	Reporters sans frontières
USD	Dollar des États-Unis

Synthèse

Ce rapport de Validation présente les résultats de la Validation de Madagascar que le Secrétariat international a démarré le 1^{er} juillet 2023. Le 12 décembre 2023, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 17 janvier 2024, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. L'évaluation laisse entendre que Madagascar a pleinement respecté huit exigences de l'ITIE, que 19 ont été respectées en grande partie et deux partiellement, et qu'il a été estimé que trois exigences ne s'appliquaient pas.

Principaux accomplissements

- Depuis fin 2022, d'importants efforts de la part du gouvernement ainsi que du leadership de l'ITIE Madagascar visent à garantir un financement stable et une redynamisation de la mise en œuvre de l'ITIE, avec l'adoption d'un nouveau statut et le renouvellement des membres du Groupe multipartite. Il est prévu de développer le site Internet de l'ITIE Madagascar en améliorant l'accessibilité des contrats miniers et en permettant aux entreprises de divulguer leurs paiements en ligne. Le renouvellement de cet engagement de haut niveau doit s'accompagner d'un engagement opérationnel comparable, car Madagascar risque de faire face à de graves retards dans la préparation de son Rapport de ITIE 2021, ce qui pourrait conduire à une suspension temporaire.
- Madagascar a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer considérablement la transparence sur la gestion des transferts infranationaux (« ristournes ») liés aux grands projets miniers tels que ceux de QMM, en fournissant un diagnostic annuel des lacunes dans les décaissements des transferts infranationaux. Le pays a également réalisé une étude sur la divulgation des contrats, afin d'expliquer les obstacles à la publication des contrats pétroliers et gaziers.
- Une fois qu'il aura publié des résumés de données couvrant 2019 et 2020 dans un format ouvert, Madagascar disposera d'une vaste base de données rassemblant 16 années de données ITIE qui jettera des bases solides pour un débat public fondé sur des éléments factuels. Des analyses chronologiques des aspects clés de la chaîne de valeur en amont, tels que les pratiques d'octroi de licences dans le secteur minier au cours du moratoire sur les licences, la modélisation des paiements versés au gouvernement par les plus grandes mines ou les transferts infranationaux de redevances ventilés par municipalité, pourraient apporter une contribution significative au débat public et aider à éclairer l'élaboration des politiques dans les domaines faisant l'objet d'une forte demande de transparence de la part du public.

Domaines de développement

- Bien que les médias et les journalistes continuent de couvrir les questions liées aux industries extractives, l'ITIE Madagascar doit établir des mécanismes visant à superviser les évolutions de l'environnement pour la participation de la société civile au processus

de l'ITIE. Il convient également d'examiner et de résoudre toute préoccupation ou allégation des organisations de la société civile (OSC) concernant les allégations de limitations imposées à leur liberté d'expression et d'association relativement au débat public sur la gouvernance des industries extractives.

- Le temps presse et Madagascar doit procéder à des réformes juridiques et réglementaires, afin de pouvoir collecter des données sur les bénéficiaires effectifs des entreprises extractives, comme le recommandent le dernier Rapport ITIE et le rapport d'évaluation mutuelle sur Madagascar mené en 2018 par le Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent de l'Afrique orientale et australe¹ (ESAAM). La divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs sera également essentielle à la formalisation en cours du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.
- Bien que Madagascar ait élargi le périmètre de ses divulgations sur l'octroi des licences de manière à y inclure le secteur artisanal, il a également la possibilité d'inclure davantage d'informations sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle concernant la production et les exportations découlant de ces activités. La réouverture des octrois de licences dans le secteur minier entraînera probablement une hausse des activités dans les secteurs industriel et artisanal.
- Bien que Madagascar divulgue les règles statutaires et les pratiques de transfert des « ristournes » et des frais d'administration aux régions et municipalités, il est également possible d'assurer un suivi de ces transferts infranationaux et d'en améliorer l'efficacité. Moins de la moitié des transferts réalisés dans le cadre du projet Ambatovy ont été utilisés pour la période sous revue, et les transferts du gouvernement vers les municipalités sont suspendus depuis 2020 en raison de faiblesses dans la gestion des fonds.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation de l'ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact ».

Engagement des parties prenantes

Bien que toutes les parties prenantes consultées aient convenu que les problèmes liés au financement durable du processus de l'ITIE avaient eu un impact considérable sur le fonctionnement du Groupe multipartite au cours de la période sous revue, le financement de l'ITIE est désormais inscrit au budget de l'État, y compris le paiement des cotisations annuelles à l'ITIE pour 2022 et 2023. Le solide leadership de haut niveau du nouveau gouvernement en matière de mise en œuvre doit désormais s'accompagner d'un engagement opérationnel de niveau comparable, notamment en ce qui concerne la fourniture de ressources techniques et financières à l'ITIE et aux agences gouvernementales, suite à la finalisation du Code minier et à la réouverture du secteur minier. Des inquiétudes subsistent quant à la capacité du Groupe multipartite et du secrétariat national à exercer une supervision active et significative de tous les

¹ <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/fsrb-mer/ESAAMLG-MER-Madagascar-2018.pdf.coredownload.pdf>

aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, ce qui se traduit par des retards dans la préparation du Rapport ITIE 2021 de Madagascar. De plus, les trois collèges ont la possibilité de renforcer leur participation à tous les aspects du processus de l'ITIE. Les collèges de la société civile et de l'industrie poursuivent leur participation aux réunions du Groupe multipartite et aux activités de l'ITIE, et ils ont renouvelé plusieurs de leurs membres afin de mieux refléter leurs composantes respectives. Les membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite n'ont signalé aucune entrave à leur participation à l'ITIE. Cependant les OSC engagées dans le secteur extractif de Madagascar ont publié un rapport au début de la Validation indiquant l'existence d'allégations de plusieurs restrictions imposées par le cadre juridique malgache sur l'espace civique et les personnes. Si ces allégations ne semblent pas constituer une violation du protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile, il convient cependant pour le GMP de superviser de façon plus rapprochée les évolutions de l'espace civique afin d'assurer que toutes les contraintes supposées sont traitées de façon ponctuelle. Il est également nécessaire de traiter des faiblesses de coordination et de communication entre les membres du groupe multipartite issus de la société civile et l'ensemble de leur collègue.

Transparence

Dans un contexte de pandémie de COVID-19 et de financement limité de la part du gouvernement, Madagascar a réussi à maintenir sa couverture du secteur extractif en publiant un rapport assoupli. Les recettes de l'État sont divulguées de manière exhaustive et les activités d'octroi de licences restantes dans le cadre du moratoire sur l'attribution de licences sont bien prises en compte, même si cette pratique pourrait être présentée plus en détail. Madagascar s'attend à une redynamisation des activités d'exploration et de production dans le secteur minier au cours des années à venir. En outre, de nombreux aspects de l'ITIE que Madagascar s'efforce encore de faire avancer, tels que la transparence des entreprises d'État, la gestion des licences, la publication des contrats dans les secteurs pétrolier, gazier et minier et la transparence de la propriété effective, sont directement alignés sur les engagements du gouvernement en faveur de réformes dans le cadre du programme international actuel de la Banque mondiale. Les transferts infranationaux de « ristournes » et de frais d'administration sont présentés dans les Rapports de l'ITIE, bien que les transferts réels provenant du projet Ambatovy aient été suspendus en 2020 suite aux révélations dans un audit de la Cour des comptes sur l'existence d'irrégularités dans l'utilisation² de ces transferts. Il est possible de mieux relier le processus de l'ITIE de Madagascar à d'autres réformes en cours, notamment la formalisation du secteur artisanal, la restructuration des transferts infranationaux de redevances, ou l'assistance technique apportée par la Banque africaine de développement (BAD) à l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) – à savoir, la Cour des comptes. Le site Internet de Madagascar est le principal canal de publication de documents et de données dans le cadre du processus de l'ITIE, bien que ce soit une solution provisoire en attendant le renforcement des sites Internet gouvernementaux, notamment ceux du ministère des Finances, du ministère de l'Environnement, du ministère des Mines et de la Cour des comptes.

Résultats et impact

Madagascar dispose d'un plan de travail biennal pleinement chiffré, qui découle de consultations avec les collèges et de certains commentaires de parties prenantes extérieures au

² <https://ccomptes.mg/uploads/Livret-simplifi%C3%A9-Rapport-Public-2022-Cour-des-Comptes1671530931.pdf>

Groupe multipartite. Il correspond de manière approximative aux objectifs nationaux, et les activités liées à l'amélioration de la transparence dans le secteur de l'exploitation minière artisanale pourraient encore être renforcées compte tenu de l'importance de ce secteur pour les industries extractives du pays. La mise en œuvre de l'ITIE gagnerait à revoir régulièrement ses objectifs à la lumière des recommandations et des études pertinentes qui sont régulièrement publiées, afin de renforcer davantage le rôle de l'ITIE en tant qu'outil de suivi pour faire face aux risques de gouvernance et contribuer aux réformes. Certains éléments attestent d'une utilisation sporadique des données des Rapports de l'ITIE par les journalistes, les entreprises et les agences du gouvernement. Les mécanismes de suivi des recommandations tirées de la déclaration et de la Validation fonctionnent de manière appropriée selon les parties prenantes, mais le suivi a été lent en 2021 et 2022, du fait de problèmes de gouvernance et de financement. Comme indiqué ci-dessus, un élargissement du travail au-delà des recommandations strictement liées à l'ITIE pour inclure des recommandations en faveur de réformes sectorielles plus générales renforcerait encore la pertinence et l'impact de l'ITIE. Madagascar mène un débat public actif sur l'impact environnemental des activités extractives. Bien que le Groupe multipartite ait entrepris des efforts pour diffuser les données et les conclusions de l'ITIE aux publics concernés, la pandémie de COVID-19 a entravé les débats et la tenue d'ateliers en personne dans les régions minières, ce qui a limité les activités de sensibilisation. De façon plus générale, Madagascar a maintenant la possibilité de renforcer l'impact du processus de l'ITIE en tant que plateforme de soutien à des réformes plus étendues dans la gouvernance des industries extractives. Les parties prenantes consultées s'accordent généralement à reconnaître que le nouveau Code minier adopté en 2023 et la réouverture des activités d'octroi de licences dans le secteur minier ont inclus la participation des organisations de la société civile, mais pas de l'ITIE en particulier, bien qu'un article spécifique soit consacré à certaines dispositions de l'ITIE telles que celle portant sur la propriété effective.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
Résultats et impact		Assez faible	66.5/100	
Pts supp	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60	↓
	Débat public (7.1)	En grande partie	60	↓
	Accessibilité des données (7.2)	En grande partie	60	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90	=
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	60	↓
Engagement des parties prenantes		Assez faible	67.5/100	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	=
	Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90	=
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie	60	=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60	↓
Transparence		Assez faible	66/100	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
	Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60	=
	Impact environnemental (6.4)	Non évalué	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	60	=
	Régistre des licences (2.3)	En grande partie	60	=
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	En grande partie	60	=
	Revenus en nature (4.2)	Not applicable	-	=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	En grande partie	60	↑
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	En grande partie	60	=
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	En grande partie	60	↓
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90	=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
	Accords de troc (4.3)	Non applicable	-	=
	Revenus issus du transport (4.4)	Non applicable	-	=
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	=
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	Partiellement	30	↓
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	En grande partie	60	↓
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évalué	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	En grande partie	60	↑
	Transferts infranationaux (5.2)	En grande partie	60	↑
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	↓
Score général		Assez faible	67/100	

Signification des évaluations de la Validation ITIE

Score par composante et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score global correspond à la moyenne des scores de ces composantes.



Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, sur une échelle incluant cinq types d'appréciation. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence ITIE relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint grâce à des divulgations systématiques par l'intermédiaire de systèmes mis en place par le gouvernement et les entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général est en cours de réalisation.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général n'est pas atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais ne sont pas obligatoires et ne sont donc pas prises en compte dans le score.
- **Non applicable** : Le Groupe multipartite a pu démontrer que l'Exigence n'était pas applicable.

Si les éléments factuels ne permettent pas de procéder de façon claire à une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes sur un sujet divergent, ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat international, ces aspects sont précisés dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

La mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar n'a pas permis de résoudre bon nombre des défis pertinents rencontrés dans le secteur extractif au cours de la période sous revue. Malgré la publication du Rapport ITIE 2019-2020, la priorité du Groupe multipartite au cours des deux dernières années a porté sur les questions liées à la gouvernance, empêchant l'ITIE Madagascar de réfléchir et de remédier aux défis qui se posent dans le secteur, tels que l'exploitation minière artisanale et la contrebande d'or, l'impact environnemental des activités d'exploitation minière de QMM, ou la révision du Code minier. L'ITIE a joué un rôle déterminant dans la collecte de données sur les bénéficiaires effectifs des entreprises minières, malgré ses résultats limités en matière de divulgations effectives. Les divulgations de Madagascar sur le suivi et le traçage des frais d'administration et des transferts de redevances aux parties prenantes locales ont permis d'accroître la transparence des transferts infranationaux vers les municipalités locales et les régions. Cependant, malgré l'inclusion de l'Agence nationale de l'or (ANOR) dans le processus de l'ITIE, il est également possible d'étendre la mise en œuvre de manière à couvrir l'exploitation minière artisanale de manière plus exhaustive, tant en matière de représentation que de rapportage, compte tenu de son importance pour l'activité économique, ainsi que les estimations des pertes de recettes dues à la contrebande d'or et de pierres précieuses, les impacts sociaux et environnementaux et les progrès réalisés dans les récents efforts de formalisation de ce secteur. L'ITIE Madagascar a la possibilité de mettre à profit l'intérêt étendu que suscite le secteur auprès du public et des vastes divulgations sur le cadre juridique du suivi environnemental, afin d'inclure ce thème dans son périmètre global. La plupart des parties prenantes consultées estiment que Madagascar a réalisé certains progrès en soutien à ses objectifs dans le cadre de l'ITIE, mais que ceux-ci ne sont pas encore atteints. Les contraintes de financement et la pandémie de COVID-19 ont entravé des activités de sensibilisation et de diffusion plus proactives, ce qui a affaibli l'impact de l'ITIE à ce jour.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score relatif à la composante « Résultats et impact ».

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle les données extractives à Madagascar sont divulguées de manière systématique dans le cadre des déclarations régulières du gouvernement et des entreprises.

Certaines données requises par la Norme de l'ITIE sont systématiquement divulguées par les entités de l'État de Madagascar, mais les divulgations effectuées par les entreprises sont beaucoup plus limitées. Les entités de l'État divulguent systématiquement des résumés des déclarations financières de certaines entreprises d'État extractives, la loi budgétaire et le rapport d'exécution du budget sur le [site Internet](#) du ministère des Finances, ainsi que les rapports de la Cour des comptes sur les comptes publics. Le ministère du Pétrole publie un [plan cadastral](#) basse définition couvrant les secteurs pétrolier et gazier avec des informations de base sur les contrats pétroliers et gaziers actifs. En outre, le [cadastre minier](#) présente un registre des permis à jour, ainsi que le montant des frais administratifs transférés aux gouvernements infranationaux. Cependant, le cadastre en ligne qui présentait autrefois une carte interactive des superficies minières à Madagascar ne semble plus opérationnel, ce qui constitue un recul.

Les divulgations systématiques effectuées par les entreprises extractives sont bien plus limitées. Sur son [site Internet](#), Rio Tinto semble publier les paiements versés au gouvernement par le biais de rapports annuels, qui incluent ses paiements à Madagascar relativement aux activités de QMM.

L'ITIE Madagascar divulgue divers documents sur son site Internet, et le secrétariat national a tiré parti du processus de Validation pour travailler avec des entités de l'État en vue de divulguer des documents clés, tels que le contrat révisé de QMM qui présentait un grand intérêt pour la société civile et les partenaires de développement. Le plan de travail de l'ITIE 2022-2023 de Madagascar comprend des activités visant à développer un système de déclaration électronique dans le cadre de l'ITIE grâce à un soutien et à des fonds des États-Unis. Cependant, peu de plans plus élaborés visent à renforcer davantage la divulgation systématique des données ITIE par le gouvernement et les entreprises extractives et à restructurer la déclaration de l'ITIE pour s'appuyer sur ces divulgations systématiques. Il semble au contraire que les activités prévues visent à accroître l'efficacité du processus de rapportage indépendant de l'ITIE Madagascar. En 2022, l'ITIE Madagascar a publié un rapport sur la divulgation systématique examinant un certain nombre de possibilités en termes d'amélioration de cet aspect. Dans le cadre du suivi des recommandations du rapport, des efforts ont été déployés en 2023 pour que le site Internet de l'ITIE soit à nouveau opérationnel en tant que source d'informations en ligne sur l'industrie extractive, mais l'objectif n'est pas encore atteint.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur la composante « Résultats et impact ».

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement qui favorise l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

Les parties prenantes estiment qu'au cours de la période sous revue, l'action de l'ITIE Madagascar n'a pas véritablement constitué un forum de discussion sur les thèmes principaux liés au secteur. Aucun élément n'atteste de l'expansion de l'environnement propice à la participation citoyenne au cours de la période considérée.

Le nouveau Code minier promulgué en 2023 prescrit l'ITIE dans la législation et aborde la thématique du genre. La société civile opère librement et organise des réunions, des débats, des conférences de presse afin de discuter avec la population locale, y compris dans les communautés minières, comme celles où opère QMM. Il a été mentionné que les OSC ont été largement incluses lors des consultations sur le nouveau Code minier.

Le Secrétariat estime qu'il est encore possible d'améliorer l'examen par le Groupe multipartite des politiques et des pratiques liées à l'engagement des citoyens dans les prises de décisions sur la manière dont les ressources extractives sont gérées, de l'impact que le processus de l'ITIE peut avoir sur les communautés dans les régions extractives ou de la contribution de l'ITIE aux changements dans l'espace civique en termes de gouvernance extractive.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur la composante « Résultats et impact ».

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Les données et les informations fournies par les gouvernements et les entreprises dans le Rapport ITIE sont publiées en temps opportun. La Cour des comptes – l'Institution supérieure de contrôle (ISC) de Madagascar – a utilisé les données sur les transferts infranationaux figurant dans les Rapports de l'ITIE pour préparer son [audit sur les transferts et l'utilisation des redevances](#) (octobre 2022). En ce qui concerne l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, la Cour des comptes a publié [son dernier rapport sur le suivi des activités d'orpaillage dans les phases de production et de commercialisation](#). Les données sur les recettes publiques ont également été utilisées dans un [rapport détaillé](#) sur l'exploitation aurifère artisanale élaboré par le Centre de ressources anti-corruption. Ce sujet, de même que les informations sur les transferts infranationaux et l'impact environnemental des grands projets extractifs, a été largement évoqué dans les médias, tant au niveau national qu'infranational, lors d'événements dédiés. Certaines parties prenantes ont estimé que l'ITIE pourrait redoubler d'efforts en vue d'accroître l'utilisation et l'adoption des données sur le secteur par les citoyens locaux, en particulier par les populations situées sur les sites miniers et dans les régions minières.

Dans l'ensemble, le nombre d'utilisateurs des données et d'occasions de débat public semble limité, en raison d'un manque de diffusion et de synergies entre l'utilisation des données et la conduite d'analyses.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur la composante « Résultats et impact ».

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Peu d'éléments factuels ou d'informations indiquent que les parties prenantes ont utilisé les données, analyses ou recommandations publiées en conséquence de la mise en œuvre de l'ITIE lors de la révision ou de la mise en œuvre des politiques ou pratiques liées au secteur extractif au cours de la période sous revue. Cela fait plusieurs années que l'ITIE se focalise sur le niveau infranational, en particulier les transferts vers les communautés locales. Les Rapports de l'ITIE ont fait état d'écart significatifs entre les recettes qui sont dues et celles qui sont effectivement payées (pour 2019 et 2020, dans la section sur le traçage des transferts infranationaux par le biais du paiement des redevances et des frais d'administration), suite à la suspension en 2020 des transferts provenant du projet Ambatovy³.

Bien que le formulaire « Résultats et impact » soumis par le Groupe multipartite indique que les données ITIE ont été utilisées dans le cadre de l'ébauche du Code minier, il ne précise pas si les décideurs se sont appuyés sur les données ITIE pour superviser le secteur extractif. Bien qu'il existe des preuves tangibles d'améliorations récentes et de changements majeurs dans les systèmes, procédures, politiques et pratiques de l'État, avec la levée de l'interdiction d'octroi de licences dans le secteur minier, la réouverture des exportations d'or et le nouveau Code minier, ces améliorations et changements semblent davantage être les fruits des efforts déployés par le gouvernement avec le soutien de partenaires tels que la Banque mondiale, que de la mise en œuvre de l'ITIE. Cependant, le gouvernement a récemment désigné l'ITIE comme l'institution chargée des consultations pour le décret exécutif du nouveau code minier, ce qui représente un exemple concret de l'ITIE informant directement les changements dans les politiques du secteur extractif du pays.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0.5 point au score portant sur la composante « Résultats et impact ».

2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences de l'ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
--	--

³ <https://www.studiosifaka.org/articles/actualites/item/6971-ristournes-minieres-les-capacites-des-elus-locaux-a-renforcer.html>

<p>Plan de travail (Exigence 1.5)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 1.5 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la dernière Validation. Les principales parties prenantes consultées estiment que l'objectif de cette Exigence, qui consiste à s'assurer que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutient la mise en œuvre des priorités nationales pour le secteur extractif tout en prévoyant des activités réalistes qui reposent sur les résultats des consultations auprès de l'ensemble des collèges du gouvernement, des entreprises et de la société civile, est en grande partie réalisé. Même si le plan de travail annuel de l'ITIE doit constituer un document clé de la redevabilité du Groupe multipartite vis-à-vis de l'ensemble des collèges et du public, il semble que les consultations au-delà du Groupe multipartite ont été limitées lors de la préparation du plan de travail. En outre, le lien entre les priorités nationales et les activités prévues au plan de travail pourrait être renforcé.</p> <p>Depuis 2011, les plans de travail de l'ITIE sont publiés chaque année sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, y compris ceux couvrant 2021 et 2022-2023. Selon l'examen par le Groupe multipartite des résultats et de l'impact, publié sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, les plans de travail sont liés aux priorités nationales compte tenu de leur alignement sur la Politique générale de l'État (PGE) intitulée « Initiative pour l'émergence de Madagascar (IEM) 2019-2023 ». Bien que cette PGE ne comprenne pas de sections dédiées au secteur extractif, elle couvre les orientations stratégiques en matière de lutte contre la corruption et de numérisation qui sont pertinentes à la bonne gouvernance du secteur extractif. Les plans de travail ne présentent pas de lien clair avec la lutte contre la corruption, sauf dans l'activité 2.2 du plan de travail 2022-2023 qui a incité le Groupe multipartite à examiner les résultats et les conclusions de l'étude à paraître de Transparency International sur les risques de corruption associés aux octrois de licences, afin formuler des recommandations pour se prémunir contre ces risques. S'agissant de la numérisation, les plans de travail ne prévoyaient pas d'activités afférentes à cette priorité nationale, à l'exception de la mise en œuvre d'un logiciel de suivi des transferts infranationaux. En ce qui concerne les consultations des principales parties prenantes lors de la préparation des plans de travail, bien que certaines parmi les parties prenantes consultées aient bien confirmé leur participation à la consultation visant à préparer les plans de travail, d'autres parties prenantes n'avaient pas été consultées.</p> <p>Le plan de travail 2021 présentait les objectifs et les activités liés aux exigences de l'ITIE, ainsi que les indicateurs détaillés à utiliser pour l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des activités, outre le coût de la mise en œuvre et la source de financement (gouvernement ou donateurs, sans en préciser le nom). Le plan de travail 2022-2023, présenté dans le même format, contenait des informations plus détaillées, telles que le lien vers les actions correctives provenant de la dernière Validation et le trimestre de mise en œuvre.</p> <p>Les activités prévues au plan de travail ont été détaillées par exigence et pour chacune des actions correctives soulevées lors de la Validation précédente. Ce plan de travail répondait aux besoins en capacités des parties prenantes</p>
---	--

	<p>grâce à la planification de diverses activités de formation (renforcement des capacités de l'administration publique, des CSO, formation sur les dépenses quasi budgétaires, nouveau modèle de Validation...) et couvrait un large éventail d'exigences, telles que la transparence des contrats par le biais de la mise en œuvre d'une feuille de route sur la transparence des contrats, ainsi que la divulgation de la propriété effective au travers de l'adoption du décret et la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs. Les plans de travail comprenaient des activités visant à éliminer les obstacles juridiques à la transparence des contrats et de la propriété effective, ainsi que d'autres liées à la divulgation systématique, à la gestion des recettes, aux transferts infranationaux et aux recettes provenant des transports.</p>
<p>Débat public (Exigence 7.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 7.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la dernière Validation. Les parties prenantes consultées estiment que l'objectif consistant à promouvoir un débat public sur la gouvernance du secteur extractif fondé sur des éléments factuels, au travers d'une communication proactive des données pertinentes aux principales parties prenantes, selon leurs besoins et par des moyens accessibles, est en grande partie réalisé. Le Secrétariat considère que cet objectif est en grande partie atteint, compte tenu des activités de diffusion limitées et du recul du débat public fondé sur les données ITIE dans le pays.</p> <p>Le site Internet de l'ITIE Madagascar présente une divulgation exhaustive des Rapports de l'ITIE à partir du Rapport ITIE 2007 et des Rapports de l'ITIE 2010 à 2020. Le modèle des « résultats et impact » indiquait que le Rapport ITIE 2017-2018 avait été diffusé en 2021 et 2022 et que 200 exemplaires des Rapports de l'ITIE 2019-2020 avaient été diffusés à des groupes cibles nationaux et locaux. Ce modèle fait état de l'organisation en 2021 d'une séance de retours d'information sur les résultats de l'analyse de la contribution fiscale et non fiscale du secteur des industries extractives réalisée par des OSC, sur la base des Rapports de l'ITIE 2010-2020.</p> <p>En avril 2022, l'ITIE Madagascar a publié sur son site Internet une évaluation de l'utilisation des données ITIE. Cette évaluation présentait un aperçu des efforts de l'ITIE Madagascar visant à promouvoir les données ITIE, évaluait l'impact de l'utilisation des données ITIE depuis 2017 et proposait un plan d'action pour renforcer l'impact de l'ITIE. Cette étude reconnaissait l'impact de la pandémie de COVID 19 sur l'utilisation de l'ITIE en 2020 et 2021 par rapport aux années précédentes, compte tenu des restrictions imposées sur les déplacements et des périodes de confinement qui ont ralenti les activités de diffusion. L'ITIE Madagascar a également publié une étude sur la divulgation systématique en avril 2022 et une autre étude sur la divulgation des contrats en décembre 2021.</p> <p>Hormis le site Internet de l'ITIE Madagascar, les entreprises d'État, les entreprises et le gouvernement ne semblent divulguer aucune information sur la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays ni mettre à jour les données ITIE via leurs sites Internet respectifs, comme l'ont confirmé les parties prenantes consultées.</p>

	<p>Les procès-verbaux des récentes réunions du Groupe multipartite soulignent que ce dernier a discuté de la possibilité d'inclure des débats sur des sujets présentant un grand intérêt pour le public, tels que la contrebande d'or, la cession des permis d'exploitation minière et à petite échelle (EMAPE) ou les impacts environnementaux et sociaux du secteur extractif, bien que ces débats n'aient pas eu lieu au niveau du Groupe multipartite et que les données ITIE n'aient pas été utilisées pour stimuler le débat public en dehors du Groupe multipartite. Lors des consultations, les avis sur l'implication actuelle du groupe Wagner dans l'entreprise minière d'État Kraoma étaient partagés. Certaines parties prenantes considéraient qu'une telle implication était possible, mais la plupart d'entre elles estimaient que le groupe Wagner avait déjà vendu ses participations dans cette entreprise d'État et que cette dernière était confrontée à des problèmes financiers. Néanmoins, une majorité des parties prenantes consultées a convenu de l'importance d'aborder cette question dans les discussions du Groupe multipartite, afin d'enrichir le débat public avec des informations fiables.</p> <p>Les parties prenantes consultées et le modèle de Validation « Résultats et impact » indiquaient que les Rapports de l'ITIE avaient été communiqués à des OSC ciblées aux niveaux national et local. Des synthèses de Rapports de l'ITIE comprenant des informations sur les transferts infranationaux et les contributions économiques ont été distribuées dans les zones de production concernées, bien qu'aucune information n'ait été fournie quant à savoir si la diversité de la population a été prise en compte lors de ces activités de diffusion, si un atelier a été organisé en dehors de la capitale et si des documents explicatifs ont été distribués dans les langues locales ou dans un format plus convivial.</p>
<p>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat estime que l'Exigence 7.2 est en grande partie respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de publication d'informations sur le secteur extractif sous forme de données ouvertes et dans des formats interopérables. Le Secrétariat considère que l'objectif a été en grande partie réalisé compte tenu de l'existence d'une politique de données ouvertes incomplète de l'ITIE Madagascar, ne prévoyant aucune disposition sur l'accessibilité, la diffusion et la réutilisation des données ITIE et n'informait pas les utilisateurs de la possibilité d'utiliser les informations sans consentement préalable.</p> <p>La politique de l'ITIE Madagascar sur les données ouvertes a été convenue en décembre 2016, bien qu'elle n'ait été publiée que sur le site Internet du Secrétariat international de l'ITIE. Cette politique reconnaît l'importance de la publication des données ITIE dans un format ouvert et indique qu'à compter du Rapport ITIE 2014, des documents de données ouvertes sont publiés, y compris les détails des paiements divulgués par les entreprises et les entités de l'État, ainsi que la liste des permis et des données résumées. La politique ne comprenait aucune disposition sur l'accessibilité, la diffusion et la réutilisation des données ITIE et n'informait pas les utilisateurs de la possibilité d'utiliser les informations sans consentement préalable.</p>

	<p>En ce qui concerne la disponibilité des données dans un format ouvert, l'ITIE Madagascar a publié ses données résumées et ses données financières couvrant la période de 2017 à 2020 dans un format ouvert.</p> <p>Il est intéressant de noter que pour le Rapport ITIE 2019-2020, les transferts infranationaux sont disponibles dans un format de données ouvertes. Les sites Internet du gouvernement ne divulguent pas les données dans un format ouvert, malgré l'adoption en 2019 du décret n° 2019-2136 relatif aux données ouvertes, portant accès aux données « base Paiement et encaissement » relatives à l'exécution budgétaire des organismes publics.</p> <p>Une étude sur les divulgations systématiques publiée par l'ITIE Madagascar en avril 2022 a confirmé ces conclusions et fourni une feuille de route pour la divulgation systématique sur les plateformes gouvernementales et les sites Internet de l'ITIE Madagascar.</p>
<p>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 7.3 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de cette Exigence. Le Secrétariat estime que l'objectif visant à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques, au vu des examens réguliers par le Groupe multipartite des constatations et des recommandations provenant du processus de l'ITIE, ainsi que des mesures que prend le Groupe multipartite relativement aux recommandations qui lui semblent prioritaires, est pleinement atteint. Cette évaluation repose sur l'existence d'un mécanisme clair de suivi des recommandations tirées des Rapports de l'ITIE et de la Validation, matérialisé par les discussions régulières du Groupe multipartite sur les causes de toute information manquante ou de tout écart dans la mise en œuvre de l'ITIE. Cette Exigence n'est toutefois pas évaluée comme « dépassée », car les principales recommandations faisant l'objet d'une discussion et d'un suivi concernent la gouvernance du Groupe multipartite et du secrétariat national plutôt que le renforcement des systèmes gouvernementaux et de la gouvernance des ressources naturelles.</p> <p>Les comptes rendus des discussions du Groupe multipartite indiquent que l'ITIE Madagascar a régulièrement discuté des causes des informations manquantes et des écarts, en particulier lors de l'examen des questions de gouvernance liées au secrétariat national. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite font état de discussions multipartites régulières sur les raisons des informations manquantes, telles que celles liées à la transparence des contrats.</p> <p>Madagascar semble avoir continué à prendre des mesures pour donner suite aux enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ITIE. La documentation disponible indique que l'ITIE Madagascar a effectué un suivi régulier des recommandations tirées des Rapports de l'ITIE et de la Validation. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite examinés indiquent que les faiblesses soulevées dans les Rapports de l'ITIE ou dans les Validations précédentes font l'objet d'un examen régulier. Le secrétariat de l'ITIE</p>

	<p>Madagascar semble tenir à jour une matrice des recommandations précédentes de l'ITIE, afin de surveiller l'état d'avancement du suivi et de la mise en œuvre. Les plans de travail comprennent une colonne pour chaque activité précisant si elle est liée ou non à une action corrective soulevée lors de la deuxième Validation.</p> <p>Néanmoins, le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite fournit une mise à jour sur l'état d'avancement du suivi de neuf recommandations précédemment tirées de Rapports de l'ITIE, ainsi que de huit actions correctives et recommandations provenant de la Validation précédente, en 2019. Sur les neuf recommandations précédentes de l'ITIE, cinq sont marquées comme partiellement mises en œuvre, deux comme en grande partie mises en œuvre et une comme entièrement mise en œuvre, et une est considérée comme non applicable. Chaque recommandation du tableau comprend une explication de la mesure mise en œuvre par le Groupe multipartite pour répondre à la recommandation formulée. En ce qui concerne les actions correctives soulevées lors de la Validation de 2019, le Groupe multipartite a estimé que 7 d'entre elles avaient été en grande partie mises en œuvre et 1 comme partiellement mise en œuvre.</p>
<p>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 7.4 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Plusieurs des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif d'un examen régulier des résultats et des impacts de l'ITIE afin de garantir la redevabilité publique de l'ITIE a été en grande partie atteint au cours de la période sous revue, étant donné que les principales parties prenantes consultées en dehors du Groupe multipartite ont estimé qu'elles n'avaient pas eu la possibilité d'apporter leur contribution.</p> <p>Le rapport d'avancement annuel 2021-2022 présente l'examen par le Groupe multipartite des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et met en lumière les domaines où il est possible d'améliorer l'impact de l'ITIE. L'ITIE Madagascar a été confrontée à plusieurs défis de gouvernance au cours des dernières années, bien qu'elle ait continué à documenter régulièrement l'impact de l'ITIE, notamment l'adoption du décret d'application du Code minier et les révisions du statut juridique de l'ITIE Madagascar. La mise en œuvre de l'ITIE a permis de présenter une vue d'ensemble de la divulgation systématique grâce à la publication fin 2022 d'une étude à ce sujet, de mettre en lumière les domaines dans lesquels des progrès supplémentaires sont nécessaires et de poursuivre le débat sur le secteur extractif.</p> <p>Le rapport d'avancement annuel a présenté un aperçu complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail. Il soulignait en outre que 35 % des activités avaient été mises en œuvre, tandis que respectivement 38 % et 26 % des activités étaient soit en cours, soit en attente de mise en œuvre. Le rapport d'avancement annuel a rappelé que cette année-là, l'ITIE Madagascar avait été confrontée à la pandémie de COVID et à un manque de financement. Il présentait un suivi des actions correctives et des</p>

	<p>recommandations formulées lors de la dernière Validation et dans le précédent Rapport ITIE.</p> <p>Enfin, ce rapport présentait les points forts et les points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar, ainsi que des actions concrètes visant tant à maintenir ces points forts qu'à surmonter les points faibles.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 1.5, Madagascar doit s'assurer que son plan de travail de l'ITIE annuel reflète le résultat de consultations auxquelles ont participé un large éventail de parties prenantes engagées dans le processus de l'ITIE, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du Groupe multipartite (GMP) et les parties prenantes extérieures au GMP. Le pays doit utiliser son plan de travail de l'ITIE annuel comme outil pour identifier et élaborer des stratégies permettant de surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et pour relier clairement les activités du plan de travail aux priorités nationales identifiées dans les orientations stratégiques du gouvernement telles que la PGE. En outre, Madagascar doit prévoir des plans exhaustifs en vue d'atténuer les limites potentielles en matière de capacités au sein des agences gouvernementales, des entreprises et de la société civile qui pourraient entraver la mise en œuvre efficace de l'ITIE. Afin de renforcer le processus de mise en œuvre, Madagascar est encouragé à explorer des approches innovantes pour élargir la mise en œuvre de l'ITIE. Cette expansion doit viser à éclairer le discours public sur la gouvernance des ressources naturelles tout en favorisant des normes plus élevées en termes de transparence et de redevabilité dans les activités du gouvernement. • Conformément à l'Exigence 7.1, Madagascar doit veiller à ce que les données ITIE soient facilement accessibles et diffusées au plus grand nombre. Le pays doit se servir de l'ITIE pour lancer le débat sur les sujets pertinents au secteur extractif. L'ITIE Madagascar est encouragée à répartir ces informations dans des rapports thématiques et à les rendre accessibles en ligne. Le pays doit également veiller à ce que des événements de sensibilisation soient organisés, que ce soit par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, afin de promouvoir la sensibilisation et de faciliter des discussions constructives sur la gestion des ressources extractives. Pour améliorer la mise en œuvre, il est conseillé à Madagascar de publier des rapports de synthèse concis des données ITIE. Ces rapports doivent inclure des analyses claires et objectives des informations. Madagascar pourrait également envisager de mener des initiatives de renforcement des capacités, en se concentrant particulièrement sur la société civile et en faisant appel aux organisations de la société civile. Ces efforts doivent viser à améliorer la compréhension des informations et des données figurant dans les Rapports de l'ITIE et les divulgations en ligne, tout en encourageant leur utilisation par les citoyens, les médias et d'autres parties prenantes. • Conformément à l'Exigence 7.2, Madagascar doit modifier sa politique en matière de données ouvertes pour y inclure des dispositions sur la réutilisation des données ITIE. Ces nouvelles dispositions doivent clairement indiquer la possibilité d'utiliser les informations sans consentement préalable et s'appliquer également aux données ITIE provenant des agences gouvernementales et des entreprises publiées dans le cadre d'une licence ouverte. Madagascar est encouragé à assurer la divulgation systématique de données lisibles par machine et interopérables, ainsi qu'à coder ou identifier les divulgations de l'ITIE et d'autres fichiers de données, de manière à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques. 	

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, Madagascar pourrait envisager de rationaliser son processus de suivi des recommandations en vue d'institutionnaliser l'utilisation de l'ITIE en tant qu'outil d'appui aux réformes.
- Conformément à l'Exigence 7.4, Madagascar doit veiller à ce que toutes les parties prenantes aient la possibilité de participer à l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Cette inclusivité doit s'étendre aux organisations de la société civile et aux représentants de l'industrie engagés dans l'ITIE, en particulier, mais pas exclusivement, ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite (GMP), ainsi que les parties prenantes extérieures au GMP. Ils doivent être consultés pour obtenir leurs commentaires sur le processus de l'ITIE et s'assurer que leurs points de vue sont intégrés dans l'évaluation annuelle de l'impact et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE. L'évaluation annuelle des résultats et des impacts doit comprendre un compte rendu détaillé des initiatives visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, qui peut inclure des mesures destinées à favoriser un engagement accru auprès de diverses parties prenantes.

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences de l'ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus de l'ITIE.

Progrès réalisés par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
<p>Engagement de l'État (1.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les représentants de l'industrie et de la société civile, ainsi que les partenaires, ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'engagement effectif du gouvernement à améliorer la gouvernance de l'ITIE et du secteur extractif au cours de la première moitié de la période sous revue. Les exemples cités par les parties prenantes incluent une participation sporadique aux réunions du Groupe multipartite, la lenteur des progrès accomplis en matière de divulgation des contrats ou les difficultés liées au financement dans les années qui ont suivi la deuxième Validation en 2020. Plusieurs partenaires ont souligné que le gouvernement semblait vouloir sérieusement augmenter les recettes tirées du secteur extractif grâce à une transparence accrue. Effectivement, les recettes ont augmenté en 2021 et 2022. En mai 2023, le Parlement a adopté un nouveau Code minier, levant l'interdiction des activités d'exploration et comprenant des dispositions directement liées à plusieurs</p>

	<p>exigences de la Norme ITIE concernant la transparence. Les commentaires du GMP portant sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir le score de l'Exigence 1.1 passer à « pleinement respectée », l'argument étant que les membres du GMP issus du gouvernement sont à présent nommés, que le gouvernement a effectué des transferts budgétaires dans une certaine mesure vers l'ITIE Madagascar en 2023 et que le gouvernement a détaché du personnel au secrétariat national. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais étant donné que la Validation examine la période écoulée depuis la dernière Validation dans son ensemble, il estime que le leadership du gouvernement n'a pas été plein, actif et efficace de façon cohérente sur tous les aspects du processus ITIE et durant toute la période examinée.</p> <p>S'agissant spécifiquement de la mise en œuvre de l'ITIE, les parties prenantes de tous les collèges ont relevé que la perspective de la troisième Validation et la lettre de la Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE adressée au gouvernement malgache en avril 2023 avaient incité le gouvernement à manifester clairement son engagement dans les mois précédant la Validation. Un certain nombre⁴⁵⁶ d'engagements publics en faveur de l'ITIE ont été pris par de hauts responsables gouvernementaux en 2022 et 2023. Au sein du Groupe multipartite, la participation des membres du gouvernement a suscité des inquiétudes, certains membres n'ayant assisté qu'à une ou deux des 25 réunions du GMP. Après un renouvellement de leur mandat en 2022, qui coïncidait avec la désignation du nouveau Champion de l'ITIE, le collège a participé plus régulièrement aux réunions du GMP, ainsi qu'à chaque groupe de travail. Par ailleurs, des sièges auparavant vacants, comme celui du représentant de la Présidence de la République, ont été pourvus depuis ce dernier renouvellement. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation confirment que tous les membres du GMP issus du gouvernement sont à présent nommés.</p> <p>Bien que les défis de financement aient eu un impact négatif sur les capacités techniques et financières du Groupe multipartite entre 2020 et 2022, le gouvernement a récemment pris un engagement financier envers l'ITIE, en affectant à l'ITIE Madagascar une part des recettes sous forme de frais d'administration qu'il tire des entreprises minières. L'adoption du nouveau statut de l'ITIE en tant qu'établissement public à caractère administratif (EPA) a également été décidée en vue de garantir un financement durable de la part du gouvernement. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soulignent le fait que le gouvernement a effectué des transferts budgétaires vers l'ITIE Madagascar depuis 2023, y compris des transferts d'une part des redevances minières et des frais administratifs du secteur minier. Les commentaires du GMP notent également que plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont été détachés au secrétariat de l'ITIE Madagascar, y compris des cadres et du personnel technique.</p>
--	---

⁴ <https://midi-madagasikara.mg/transparence-dans-les-industries-extractives-lamelioration-du-score-eiti-sur-la-bonne-voie/>

⁵ <https://midi-madagasikara.mg/itie-madagascar-bien-placee-pour-une-troisieme-validation/>

⁶ <https://www.agenceecofin.com/investissement/1406-109274-dr-olivier-herindrainy-rakotomalala-la-transparence-du-secteur-extractif-a-ete-positive-pour-madagascar-des-2022?fbclid=IwAR1CTJe9JcOYHMBiOPjObUdzm4AOMPFGvSvfW5w9G4VAjZYP9OVZWf35Iv0>

	<p>Depuis la dernière Validation, des progrès lents ont été réalisés pour résoudre les goulots d'étranglement identifiés, tels que les obstacles juridiques à la divulgation des contrats ou de la propriété effective. Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement n'a inclus que récemment des dispositions sur la transparence à travers l'article 297 du nouveau Code minier, avec l'obligation de divulguer les contrats et les licences, ainsi que l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises. Certaines parties prenantes de la société civile consultées se sont également dit inquiètes, estimant que le gouvernement n'a pas entrepris de réformes suffisantes pour éliminer tous les obstacles aux libertés d'expression et de fonctionnement de la société civile dans le cadre du processus de l'ITIE et du débat public sur la gouvernance des industries extractives (cf. <i>Exigence 1.3</i>). Les agences du gouvernement central incluses dans le périmètre du dernier cycle de déclaration de l'ITIE ont fourni les données requises de manière exhaustive.</p> <p>Les agences gouvernementales ne font qu'une utilisation limitée des données ITIE, bien que les fonctionnaires consultés aient souligné que les données sur les recettes avaient été utilisées pour la révision du contrat de QMM, de même que les données sur les dépenses sociales et environnementales. Dans l'ensemble, les parties prenantes ont reconnu les lacunes en termes de participation au cours de la période examinée, saluant toutefois le récent renouvellement de l'engagement du gouvernement, et ils ont souligné que l'engagement politique du gouvernement nécessite un renforcement complémentaire suite à l'adoption du nouveau statut de l'ITIE et le paiement des arriérés du secrétariat national. Bien qu'il ne se reflète pas tout au long de la période sous revue, l'engagement récent du gouvernement en faveur de la durabilité et du financement de l'ITIE, ainsi que du suivi des recommandations de l'ITIE, démontre un engagement renouvelé envers l'ITIE.</p>
<p>Engagement des entreprises (1.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 1.2 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées dans les différents collèges considèrent que le niveau d'engagement des entreprises dans le processus de l'ITIE depuis la précédente Validation est resté élevé, y compris pendant la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat estime que l'objectif d'un engagement actif et efficace des entreprises dans le processus de l'ITIE a pleinement été réalisé au cours de la période sous revue. La lenteur des progrès réalisés dans certains domaines concernant traditionnellement les entreprises extractives, tels que la divulgation des contrats, semble plutôt découler de lacunes dans la gouvernance du Groupe multipartite que d'un manque de participation de la part du collège des entreprises. La participation aux réunions du Groupe multipartite a été très élevée pour sept des huit représentants des entreprises – l'exception étant Base Tolaria⁷, qui n'a participé qu'à deux réunions sur 25. Les 17 entreprises ont participé à la déclaration pour l'année fiscale 2020 et ont fourni les assurances nécessaires (en dehors du Rapport ITIE 2020). Six entreprises sur 17 n'ont pas fourni d'informations sur la propriété juridique. Les informations soumises sur les bénéficiaires effectifs présentaient des lacunes, seules trois entreprises ayant communiqué l'identité de leurs bénéficiaires effectifs par le</p>

⁷ L'activité à Base Tolaria a pris fin en 2020

	<p>biais du Rapport ITIE⁸. Pour une évaluation de la représentativité des membres du Groupe multipartite par rapport à l'ensemble des acteurs de l'industrie dans le pays, voir l'évaluation de l'Exigence 1.4.</p> <p>Les Termes de Référence ne précisent pas clairement la manière dont la Chambre consulte les membres qui n'en font pas partie. En ce qui concerne la désignation des membres, les entreprises qui ne sont pas membres de la Chambre peuvent être désignées pour représenter des entreprises au sein du GMP dans le cadre d'une sélection par un appel public. Le collège se réunit régulièrement et les mises à jour sur l'ITIE sont communiquées par l'intermédiaire de la Chambre des mines pour les entreprises minières, et de l'Association professionnelle du secteur pétrolier amont de Madagascar (APPAM) pour les entreprises des secteurs pétrolier et gazier. Les entreprises non représentées au sein du GMP ont confirmé qu'elles avaient été consultées de manière ad hoc au travers de ces instances et estimaient être correctement représentées. S'agissant des sujets à aborder, les entreprises membres et non membres du GMP ont évoqué la levée de l'interdiction de 12 ans sur l'octroi et le renouvellement des licences dans le secteur minier, ainsi que l'interdiction récente de l'octroi de licences pétrolières et gazières adoptée en 2019 comme étant des questions de gouvernance à résoudre d'urgence. Les entreprises participent à plusieurs groupes de travail de l'ITIE Madagascar, ainsi qu'à des activités de sensibilisation pour la diffusion des Rapports de l'ITIE. Les parties prenantes des entreprises ont souligné lors des consultations qu'elles avaient en outre activement contribué à expliquer les transferts infranationaux (« ristournes ») d'Ambatovy aux communautés locales. Le modèle sur l'engagement des parties prenantes répertorie différentes activités pour lesquelles les entreprises, principalement par l'intermédiaire de la Chambre des mines, s'appuient sur les données des divulgations de l'ITIE à des fins de communications. Les consultations avec les parties prenantes ont clairement montré qu'une grande partie des activités menées lors de la période sous revue s'est concentrée sur la gouvernance de l'ITIE elle-même, en particulier le changement de statut de l'ITIE à Madagascar afin d'accéder à des financements réguliers, ainsi que la désignation d'un nouveau coordonnateur national.</p>
<p>Engagement de la société civile (1.3)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les éléments factuels accessibles au public et les consultations des parties prenantes indiquent une tendance positive en termes d'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE, dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique au niveau national. Les avis des parties prenantes consultées sont divisés sur la question de savoir s'il existe des restrictions systématiques imposées par le gouvernement sur la possibilité de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus ITIE et dans le débat public sur la gouvernance du secteur extractif. Plusieurs parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile estiment que de telles contraintes n'existent pas. Plusieurs OSC consultées ainsi qu'un rapport de la société civile soumis en amont de cette Validation affirment</p>

⁸ Cf. Exigence 2.5

	<p>cependant qu'il existe des contraintes imposées par le gouvernement à la liberté d'expression et d'association de la société civile et qu'elles sont liées au processus ITIE. Selon le Secrétariat il n'existe pas de preuves tangibles de contraintes systématiques imposées par le gouvernement à la société civile qui empêcherait celle-ci de s'engager dans l'ITIE ou dans le débat public sur les industries extractives même si Madagascar a reculé dans certains (mais pas dans tous) les classements internationaux de l'espace civique. Des procès au pénal pour diffamation pour répondre aux déclarations publiques de certaines OSC sur des questions liées aux industries extractives et d'autres secteurs restent une préoccupation mais il s'agit de plaintes portées par des individus plutôt que par des entités étatiques. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier des violations documentées au protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile mais il estime que l'ITIE Madagascar doit surveiller de beaucoup plus près les évolutions de l'espace civique. Le point de vue du Secrétariat reste que l'objectif d'une participation pleine, active et efficace de la société civile n'est qu'en grande partie rempli étant donné les faiblesses dans la coordination entre membres du GMP et le collège élargi de la société civile, exacerbées par des contraintes en termes de capacités techniques et financières telles qu'elle ont déjà été identifiées dans les Validations précédentes.</p> <p>Pour ce qui est du contexte élargi, le modèle reprenant la participation des parties prenantes au GMP a noté l'absence de restrictions imposées à la société civile pour sa participation à tous les aspects de l'ITIE mais plusieurs OSC ont diffusé un rapport au Secrétariat international en amont de la Validation notant que des violations au protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile sont à déplorer durant la période examinée. Comme le note le rapport de la société civile, le score de Madagascar dans les classements internationaux de la société civile s'est détérioré, par exemple dans celui de Civicus et Reporters sans Frontières (RSF). D'autres classements internationaux sont eux restés stables, par exemple celui de Freedom in the World à 61 points sur 100 entre 2020 et 2023.</p> <p>Le rapport de la société civile en vue de cette Validation explique que le cadre juridique ne permet pas de garantir les droits humains fondamentaux et que l'espace civique à Madagascar s'est dégradé, citant des incidents dans la période depuis la dernière Validation mais également plus tôt. Des exemples d'arrestations (suivies de relaxes) de manifestants à des sites miniers et de procès intentés par des citoyens individuellement en réponse à des déclarations ou publications sont cités. Plusieurs OSC se font l'écho de ces points de vue, estimant que l'environnement juridique est restrictif étant donné qu'il existe des dispositions de diffamation au pénal. Plusieurs autres OSC et membres d'autres collèges ont cependant des points de vue différents et estiment qu'il n'existe aucune telle restriction à la possibilité qu'a la société civile d'exprimer ses points de vue sur le processus ITIE ou de participer au débat public sur la gouvernance du secteur extractif. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation présentent les deux séries de points de vue sur les preuves ou non de restrictions imposées à l'engagement</p>
--	--

<p>de la société civile dans le processus ITIE et le débat public sur la gouvernance du secteur extractif.</p> <p>Pour ce qui est de <u>l'expression</u>, le rapport de la société civile cite des éléments du cadre juridique, comme la criminalisation de vagues formes d'expression selon la loi sur la cybercriminalité, dont elle estime qu'elle crée les conditions pour ce qu'elle appelle une auto-censure « potentielle » de la société civile, lorsqu'elle est combinée aux procès en diffamation et aux arrestations de manifestants sur les sites miniers. L'un des arguments clé du rapport des OSC concerne les abus supposés des dispositions de diffamation et de diffusion d'informations incorrectes dans la loi sur les médias et la communication de 2020. De nombreuses parties prenantes consultées estiment que le cadre juridique est restrictif. Le Secrétariat n'a cependant pu identifier que des cas de procès contre des activistes de la société civile présentés par des citoyens ou groupements de citoyens, pas par des représentants du gouvernement.</p> <p>Certains éléments attestent d'une <u>expression</u> publique solide et critique de la société civile sur tous les sujets liés au processus de l'ITIE. Les organisations de la société civile membres du collège engagé dans l'ITIE ont publié des recherches et analyses et entrepris des activités de plaidoyer sur le sujet de l'ITIE malgré les contraintes en termes de capacités techniques et financières. Aucune des OSC engagées sur le fond du processus ITIE, membres du collège au sens large au-delà des membres du GMP n'ont semblé avoir eu à faire face à des représailles de l'État pour s'être exprimées publiquement sur des sujets liés à l'ITIE ou à la gouvernance du secteur extractif plus largement. Le rapport de la société civile fait état d'un cas de procès privé pour diffamation et dénigrement du Coordonnateur National de la coalition PCQVP Madagascar, chef de Transparency International, qui a été convoqué à deux interrogatoires par la police sans à ce jour être poursuivi. Le contexte est un procès intenté par l'association des exportateurs de litchis suite à la publication d'un article sur des allégations de corruption dans la chaîne d'approvisionnement en litchis. Le Secrétariat note avec préoccupation qu'un activiste important de la société civile a été interrogé pour la publication d'un article dans la presse mais il n'estime pas que cela est lié aux industries extractives, cela n'a pas donné lieu à une arrestation et cela ne montre pas des contraintes systématiques imposées par le gouvernement à la société civile.</p> <p>Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation expliquent qu'il n'y pas de contraintes imposées par le gouvernement à la possibilité qu'ont les OSC de s'engager dans le processus ITIE sur le fond, ni à s'engager dans le débat public sur la gouvernance du secteur extractif. Les commentaires montrent cependant également que les activistes de la société civile au niveau local, non membres du GMP « peuvent faire l'objet » de harcèlement et être poursuivis à cause de leur travail sur l'impact de l'activité minière, surtout sur l'environnement. Les commentaires du GMP stipulent que des individus ou organisations de la société civile peuvent faire l'objet de procès, arrestations ou de répression s'ils expriment en public des points de vue critiques de quiconque même si les commentaires ne font référence à</p>

	<p>aucun cas particulier dans lequel des OSC engagées sur le fond du processus ITIE auraient été une cible après s'être exprimées publiquement sur les questions d'industries extractives. Le rapport fait plutôt référence aux manifestations QMM de 2021 (voir plus bas) et à l'interrogatoire du Coordonnateur National de la coalition PCQVP Madagascar en lien avec l'affaire des litchis. A d'autres endroits des commentaires du GMP il est stipulé que les activistes de la société civile ne font face à aucune répression ou harcèlement, ce qui n'est pas cohérent avec les commentaires précédents du GMP.</p> <p>En ce qui concerne la liberté de <u>fonctionnement</u>, toutes les OSC engagées dans le processus de l'ITIE semblent être dûment enregistrées et ne font pas face à des obstacles excessifs au rapportage comme c'était le cas lors de la Validation précédente. La société civile malgache a accès à des financements étrangers et coopère régulièrement avec des organisations internationales sans contraintes, surtout sur des questions liées à l'environnement. Les commentaires du GMP confirment que les OSC sont en mesure de lever des fonds, y compris auprès de sources internationales. Le collège engagé à l'ITIE a cependant continué à faire face à des défis de financement pour son travail sur les questions extractives, les bailleurs ne finançant plus ces questions même s'ils reconnaissent leur importance.</p> <p>S'agissant de la liberté <u>d'association</u>, le collège semble avoir pu continuer à se coordonner et se réunir sur les questions liées à l'ITIE mais l'environnement plus large semble sporadiquement être devenu plus restrictif, surtout au moment des élections. Le rapport de la société civile décrit l'une des manifestations de pêcheurs des villages au 3^e trimestre 2021, donnant lieu à l'intervention des forces de l'ordre pour disperser les manifestants et en blessant quatre. Deux leaders de la communauté membres de l'organisation LUSUD ont été arrêtés par la police, Eugène Chrétien Ratovondrainy et Simon Bedango-Razafinandriana. Après leur libération des mandats d'arrêt ont été émis à leur encontre suite à une autre manifestation en juin 2023 car ils étaient considérés comme des « meneurs de grève » et donc susceptibles de faire l'objet de répression par les autorités. Le rapport de la société civile argue qu'une interdiction des manifestations publiques depuis mai 2023 en amont des élections présidentielles a contraint la société civile dans ses possibilités d'organiser des événements portant sur la gouvernance du secteur extractif ou le processus ITIE. Les points de vue des parties prenantes interrogées et les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation diffèrent sur l'impact de l'interdiction des manifestations publiques sur la possibilité des OSC à opérer en lien avec le processus ITIE. Le rapport de la société civile décrit également un incident plus ancien en 2019 à Base Toliara lorsqu'un des leaders d'une manifestation a été arrêté pour avoir participé à une manifestation interdite. Le rapport estime que cela illustre une tendance à interdire les manifestations publiques et à restreindre la liberté d'association de la société civile.</p> <p>Alors qu'un groupement de la société civile exprime des préoccupations sur les contraintes à l'espace civique, des éléments des modèles de collecte des</p>
--	---

	<p>données de Validation et les consultations de parties prenantes indiquent que les organisations de la société civile ont pu s'organiser activement sur les questions liées à l'ITIE dans des groupes WhatsApp et lors de réunions en personne entre 2020 et 2023, surtout sous la houlette des coalitions d'organisations de la société civile sur les industries extractives (OSCIE) et de PCQVP. Les parties prenantes consultées hors GMP ont cependant exprimé des préoccupations car la communication avec le collège de la société civile dans son ensemble reste sporadique et principalement limitée aux documents officiels de l'ITIE, tels que le plan de travail ou le rapport annuel.</p> <p><u>L'engagement</u> de la société civile dans le processus de l'ITIE a été principalement mené par un nombre limité d'organisations. Cependant, les difficultés rencontrées dans l'obtention de candidatures pour les sièges vacants depuis de la précédente Validation semblent avoir été résolues. Par conséquent, plusieurs représentants de la société civile contribuent activement et régulièrement au processus, et des organisations de la société civile ont participé à un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au cours de la période sous revue. Certains exemples tangibles montrent que les organisations de la société civile ont soumis des recommandations en termes de plaidoyer et de politique concernant les principaux développements dans le secteur, tels que les questions environnementales, la divulgation des contrats et la propriété effective. Outre un examen thématique des contrats publié par le GMP en décembre 2021, PCQVP a participé à la campagne « Divulguer les contrats » en faveur de la divulgation des contrats dans le secteur extractif à Madagascar. Néanmoins, l'engagement de la société civile reste entravé par des capacités et des ressources limitées, en particulier au cours de la période de 2020 à 2022. Bien qu'il y ait eu des initiatives de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE dans les régions de production minière du pays, le manque de coordination et de communication a affaibli la sensibilisation auprès de l'ensemble du collège.</p> <p>Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation insistent sur les activités de sensibilisation et de dissémination entreprises par la société civile au nom du collège dans son ensemble. Il décrit par exemple comment une soixantaine d'OSC se sont réunies au mois de novembre 2022 pour mettre en place un groupe de discussion visant à renforcer la coordination sur les questions de gouvernance de l'industrie extractive. Les commentaires décrivent également la mise en place de la plateforme ARADIA en février 2020 pour renforcer les communications et la coordination au sein du collège. Les commentaires du GMP souhaitent donc indiquer que la société civile est engagée dans le processus ITIE de façon proactive.</p> <p>La société civile semble être en mesure d'accéder à la <u>prise de décision</u> publique et d'influencer la formulation des politiques publiques et les débats sur les industries extractives, bien que cet engagement semble s'être produit en marge du processus de l'ITIE. De nombreuses parties prenantes ont reconnu que la société civile avait largement été consultée lors de l'élaboration du nouveau Code minier, mais par l'intermédiaire de leurs propres organisations plutôt que par le biais de la plateforme de l'ITIE. Les</p>
--	--

	<p>commentaires du GMP stipulent que les OSC ont souvent proposé des sujets pour discussion par le GMP, y compris le paiement des ristournes minières issues de la mine Ambatovy et des questions d'espace civique mais que le GMP n'en a discuté que brièvement. Les commentaires du GMP indiquent que le GMP devrait prêter plus d'attention à des débats sur des questions liées à l'espace civique à Madagascar. Le Secrétariat estime donc que même s'il ne semble pas y avoir de contraintes exercées par le gouvernement sur les possibilités qu'a la société civile d'utiliser le processus ITIE pour influencer les prises de décisions publiques, le collège n'a pas pu faire une utilisation optimale de l'ITIE de cette façon à ce jour.</p> <p>Globalement le contexte national se détériorant et le cadre juridique ne semblent pas avoir un effet néfaste pour l'environnement réservé au débat public sur les activités extractives pour les individus et les organisations opérant dans le collège élargi engagé dans le processus ITIE sur la gouvernance du secteur extractif ou la gestion des finances publiques. Il existe cependant un manque de connexion entre les membres de la société civile faisant partie ou non du GMP et celui-ci est exacerbé par les contraintes en termes de capacités financières et techniques du collège, limitant davantage la sensibilisation au collège élargi. L'évaluation du Secrétariat est donc que l'objectif d'un engagement plein, actif et efficace de la société civile au processus ITIE reste en grande partie rempli. Le Secrétariat n'estime pas qu'il y a eu à ce jour violation du protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile même si l'ITIE Madagascar doit mettre en place des mécanismes pour surveiller de près les évolutions de l'espace civique pouvant avoir un impact sur les parties prenantes de l'ITIE au sens large.⁹</p>
<p>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 1.4 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes de tous les collèges et les membres extérieurs au Groupe multipartite s'accordent à dire que les intérêts des trois principaux collèges sont examinés de manière consensuelle, mais que les problèmes de gouvernance ont considérablement retardé les activités du GMP et la supervision qu'il exerce sur de nombreux aspects de l'ITIE au cours des trois dernières années. Il convient cependant de souligner qu'au cours des derniers mois précédant la Validation, plusieurs obstacles ont été levés grâce à un engagement actif de la part du gouvernement, parallèlement à un regain d'activité dans la gouvernance du secteur minier (cf. Exigences 1.1 et 2.1). Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir l'évaluation de l'Exigence 1.4 passer à « pleinement respectée » car tous les membres du GMP sont nommés et les réunions du GMP sont ouvertes à la participation des observateurs. Le Secrétariat international reconnaît ce point de vue mais estime que les faiblesses des capacités financières et techniques du GMP, y compris le soutien du secrétariat de l'ITIE Madagascar indiquent que l'objectif d'une supervision multipartite équilibrée du processus ITIE est en grande partie rempli durant la période examinée.</p> <p>Bien que la société civile et l'industrie aient adopté des procédures de désignation et de remplacement de leurs représentants au sein du Groupe</p>

	<p>multipartite, il serait utile de clarifier publiquement les modalités de candidature des nouvelles organisations ou entreprises, afin de garantir que les nominations sont ouvertes aux nouvelles candidatures. Les efforts de sensibilisation et de consultation de la société civile en particulier se sont améliorés, mais les communications avec les parties prenantes ne siégeant pas au Groupe multipartite restent faibles. En mars 2023, un nouveau décret stratégique a été adopté qui, avec les Termes de Référence du Groupe multipartite, fixe le statut de l'ITIE, ainsi que les rôles et responsabilités des participants. Selon les parties prenantes des trois collèges, les Termes de Référence du Groupe multipartite ont été respectés dans la pratique, même si les communications sont devenues difficiles pendant la pandémie de COVID-19.</p> <p>En ce qui concerne la codification du processus par lequel chaque groupe de parties prenantes a désigné ses représentants, les Termes de Référence du Groupe multipartite¹⁰ (article 7) décrivent le processus de désignation, la durée des mandats, la mission et les méthodes de communication des membres des collèges. Le collège des entreprises ne dispose pas de ses propres Termes de Référence et sa méthode de sélection de candidats pour le représenter au sein du Groupe multipartite n'est pas claire. Lors des consultations, les parties prenantes du collège des entreprises ont confirmé leur indépendance pour désigner leurs propres candidats et ont souligné que des procédures de sélection étaient en cours de préparation.</p> <p>Le projet de rapport de Validation a conclu que la société civile ne disposait pas de ses propres Termes de Référence. À l'instar du collège des entreprises, elle s'appuie sur les Termes de Référence du GMP comme point de référence pour ses processus de désignation et de renouvellement. La manière dont le collège rassemble les membres qui ne font pas déjà partie du Groupe multipartite en vue de désigner de nouveaux membres de la société civile pour siéger au sein du GMP n'est pas décrite. La clause de désignation dans les Termes de Référence du GMP fait uniquement référence à la manière dont les représentants choisissent un membre de leur propre organisation. Cependant, chaque nomination effectuée dans la pratique est décrite dans le modèle de Validation soumis au début de la Validation et référencée. Lors des consultations, les membres de la société civile ont confirmé leur indépendance pour désigner leurs propres candidats, dans le cadre d'un processus de consultation exempt de toute contrainte. Dans ses commentaires au projet de rapport de Validation, le GMP explique que le collège de la société civile conteste la déclaration comme quoi elle n'aurait pas ses propres Termes de Référence pour structurer son engagement dans le processus ITIE. Selon les commentaires du GMP, lors de chaque procédure de nomination ou de remplacement de membres du GMP, des TdR ont été élaborés sur base des TdR du GMP et les statuts de l'ITIE Madagascar. Le GMP argue que ces TdR pour la nomination et le remplacement des membres du GMP sont également une base pour superviser les membres du GMP issus de la société civile dans l'accomplissement de leur mission. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais note que des TdR permanents n'ont</p>
--	---

¹⁰ <https://eitimadagascar.mg/wp/wp-content/uploads/2023/05/Reglement-Interieur-Comite-National.pdf>

	<p>pas encore été consolidés pour structurer la coordination et l'engagement du collège de la société civile dans le processus ITIE, ce qui pourrait permettre d'améliorer la coordination entre membres du GMP et le collège élargi (cf <i>Exigence 1.3</i>).</p> <p>Huit membres de chaque collège forment le Groupe multipartite. Les deux collèges ont confirmé que les règles internes relatives au remplacement de représentants au sein du GMP ont été respectées, ce qui a été corroboré lors des consultations et de l'examen documentaire. L'équilibre entre les sexes au sein des collèges du gouvernement et des entreprises est respecté, alors que dans le collège de la société civile, il n'y a que deux femmes représentantes sur les huit membres. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation confirment que tous les membres du GMP sont à présent nommés.</p> <p>Les consultations ont confirmé que les différents collèges comptent des membres dotés des capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs fonctions. En ce qui concerne la représentation, les membres de la société civile non représentés au sein du GMP et les organisations qui soutiennent l'ITIE ou s'associent à celle-ci ont indiqué lors des consultations que la société civile avait amélioré sa représentation, grâce à un récent renouvellement au cours des deux dernières années. Bien que le Secrétariat international reconnaisse les limitations dues à la pandémie de COVID-19 sur la participation et la communication dans la pratique, il considère le manque de précisions sur la procédure de désignation des membres au GMP comme une faiblesse à laquelle il convient de remédier afin de garantir que toute organisation peut être désignée pour représenter la société civile au sein du GMP¹¹. Les entreprises représentées au GMP sont représentatives en matière d'importance des recettes versées au gouvernement et comprennent des entreprises engagées à la fois dans des activités d'exploration et de production. On ne sait pas précisément comment les mineurs artisanaux et à petite échelle sont consultés, ni la manière dont ils sont représentés par le biais du collège des entreprises, malgré le vaste intérêt exprimé par tous les collèges à travailler avec les acteurs de ce sous-secteur. Trois sièges sont réservés aux entreprises pétrolières et gazières, ce qui garantit que depuis 2023, la quasi-majorité des entreprises actives dans ce secteur sont représentées. En ce qui concerne le gouvernement, les autres collèges ont confirmé que, selon eux, les membres siégeant au GMP représentent le gouvernement de manière appropriée. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation insistent sur l'Article 20 dans le règlement intérieur du GMP, permettant au public, aux entités du gouvernement et aux entreprises de participer aux réunions du GMP en tant qu'observateurs.</p> <p>En ce qui concerne la codification de la composition et du fonctionnement du GMP, le décret de 2023 portant création du GMP constitue désormais la base légale, aux côtés du décret de 2017. Les changements dans la direction et la composition du Groupe multipartite sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, le dernier décret sur les désignations des membres ayant été publié en juillet 2023. Des études documentaires et des consultations confirment que ces deux documents sont parachevés par le Règlement</p>
--	---

¹¹ Cf. les références ci-dessus dans l'Exigence 1.4.

	<p>intérieur du Groupe multipartite adopté en 2018, qui contient tous les éléments décrits dans l'Exigence 1.4.b, y compris les activités de sensibilisation et la coordination des collègues¹². Les parties prenantes du Groupe multipartite ont confirmé que la prise de décision est menée de manière inclusive et qu'elles sont traitées comme des partenaires. Les plans de travail, les rapports d'avancement annuels et les Rapports de l'ITIE sont approuvés par le Groupe multipartite. Tous les collègues sont représentés dans les groupes de travail comme indiqué dans le modèle de participation des parties prenantes. Les parties prenantes consultées n'ont pas connaissance de violations du Code de conduite de l'Association ITIE. Les TdR, publiés sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, précisent à l'article 12 que la participation à l'ITIE est volontaire, mais que des indemnités journalières peuvent être convenues et inscrites au budget annuel. Les consultations des parties prenantes et le modèle de Validation ont confirmé qu'aucune indemnité journalière n'était versée dans la pratique.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 1.1, Madagascar doit s'assurer que le gouvernement est pleinement, activement et efficacement engagé dans le processus de l'ITIE, y compris dans la fourniture de ressources techniques et financières pour la mise en œuvre.• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2, les entreprises pourraient étendre leur engagement de manière à résoudre les goulots d'étranglement juridiques et pratiques, tels que les obstacles à la divulgation des contrats et des informations sur les bénéficiaires effectifs.• Conformément à l'Exigence 1.3, le collège de la société civile doit s'assurer qu'il est pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus ITIE et qu'il dispose des capacités financières et techniques suffisantes pour contribuer pleinement à la mise en œuvre de l'ITIE. Il est attendu du GMP qu'il s'assure d'examiner régulièrement les évolutions de l'espace civique pouvant avoir un impact sur les possibilités de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus ITIE et dans le débat public sur la gouvernance du secteur extractif. Le gouvernement et le GMP sont instamment priés de superviser régulièrement les évolutions de l'espace civique et à veiller à ce que toute réforme aux lois, réglementations ou procédures administratives ne restreigne aucun des aspects de la participation de la société civile au processus de l'ITIE ni le débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le Groupe multipartite est encouragé à suivre régulièrement les développements concernant la capacité de la société civile à participer à l'ITIE, ainsi que de porter à l'attention du GMP toute restriction ad hoc qui pourrait constituer une violation du protocole.• Conformément à l'Exigence 1.4, Madagascar doit fournir un cadre sécurisé dans lequel l'ITIE et son Groupe multipartite peuvent exercer une supervision active et significative de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.4.a.i, les collègues des entreprises et de la société civile sont encouragés à préciser de quelle manière les entités qui ne sont pas déjà membres des organisations actuellement représentées au sein du GMP peuvent participer et proposer la candidature de leur entité pour siéger au GMP, afin de garantir une représentativité continue et des procédures de nomination ouvertes et	

¹²Les membres de la société civile et des entreprises ne siégeant pas au sein du Groupe multipartite ont confirmé qu'ils sont consultés de manière ad hoc sur le plan de travail et les rapports d'activités annuels, mais que la communication pourrait être plus ponctuelle.

transparentes. La société civile est en outre encouragée à développer ses propres termes de références afin de structurer au mieux son engagement dans le processus ITIE.

4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences de l'ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1 et 6.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Dans le contexte d'un moratoire national sur les octrois de licences dans le secteur minier, suivi d'une mesure similaire dans les secteurs pétrolier et gazier en 2019, l'ITIE Madagascar a établi un référentiel central d'informations sur le secteur extractif, comprenant une présentation des secteurs minier, pétrolier et gazier. Les principales entreprises actives dans le pays sont présentées, ainsi qu'un court historique et les projets futurs dans ces deux secteurs. Certaines de ces informations sont également disponibles sur les sites Internet du gouvernement, mais pas de manière aussi détaillée que dans le Rapport ITIE. L'ITIE Madagascar a joué un rôle clé dans l'amélioration de l'accessibilité des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie, notamment en centralisant l'accès à ces informations. Bien que les portails gouvernementaux et certains sites Internet d'entreprises, tels que le [site Internet de QMM](#), fournissent des informations sur les activités extractives, la plupart des données économiques répertoriées dans l'Exigence 6.3 sont encore principalement divulguées dans le cadre des déclarations annuelles de l'ITIE.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
Exploration (Exigence 3.1) <i>Pleinement respectée</i>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de transparence relativement aux gisements extractifs et aux activités d'exploration. L'objectif consistant à garantir l'accès du public à un aperçu du secteur extractif du pays, et de son potentiel, est pleinement atteint.</p> <p>Bien qu'il y ait peu de divulgations systématiques des activités d'exploration, le Rapport ITIE 2019-2020 de Madagascar donne un aperçu des industries extractives, y compris les principaux gisements, les entreprises actives dans</p>

	<p>les secteurs minier, pétrolier et gazier et, malgré l'interdiction des octrois de licences, les activités d'exploration qui sont toujours en cours.</p>
<p>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3) <i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 6.3 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Bien qu'elles n'aient pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de transparence dans la contribution des industries extractives à l'économie nationale, certaines des parties prenantes consultées ont souligné la nécessité que les entreprises divulguent les chiffres sur les exportations. La plupart des informations sur la contribution macroéconomique des industries extractives sont toujours divulguées dans les Rapports de l'ITIE, et non par le biais de divulgations systématiques provenant du gouvernement et des entreprises extractives.</p> <p>Madagascar a utilisé son Rapport ITIE pour centraliser les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale. Le Rapport ITIE 2019-2020 présente, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes gouvernementales et aux exportations. Le rapport fournit des données publiquement disponibles sur l'emploi dans le secteur extractif (en termes absolus et relatifs) et contient une section détaillée de données sur l'emploi ventilées par sexe.</p> <p>Il n'y a pas de statistiques à jour sur la contribution du secteur minier artisanal et à petite échelle à l'économie malgache. La dernière estimation officielle du ministère des Mines, qui date de 2015 et porte sur l'emploi dans le secteur informel et le secteur minier artisanal, estime à environ 1 million le nombre de travailleurs qui participent aux activités d'exploitation minière à petite échelle.</p>
<p>Nouvelles actions correctives et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, Madagascar est encouragé à améliorer la divulgation systématique par les agences gouvernementales et entreprises extractives des informations sur les secteurs minier et pétrolier, y compris les gisements et les activités d'exploration significatives. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, Madagascar pourrait envisager d'améliorer la divulgation systématique des contributions des secteurs minier et pétrolier à l'économie nationale, y compris leur part dans le PIB, les recettes publiques, les exportations et l'emploi, et de fournir des chiffres à jour sur la contribution du secteur minier artisanal. 	

Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Madagascar divulgue déjà systématiquement des informations sur le cadre juridique de ses secteurs pétrolier, gazier et minier, notamment sur le [site Internet du cadastre minier](#), bien qu'un aperçu plus complet des lois et des règlements de mise en œuvre liés au secteur extractif soit fourni dans le Rapport ITIE. La mise en œuvre de l'ITIE a récemment conduit au renforcement du cadre de divulgation des contrats et des licences dans le secteur minier, conformément au [Code minier de 2023](#). Dans les secteurs pétrolier et gazier, les contrats signés avant et après le 1^{er} janvier 2021 sont toujours considérés comme confidentiels, malgré les conclusions de plusieurs études et la pression du public en faveur de la divulgation des contrats.

L'impact environnemental des industries extractives à Madagascar, en particulier des projets miniers, a été au centre de l'attention du public¹³ et des organisations internationales de la société civile¹⁴. Madagascar a élargi le périmètre de sa mise en œuvre de l'ITIE de manière à couvrir le cadre de gestion des impacts environnementaux des industries extractives, conformément à l'intérêt public significatif que suscite ce sujet et aux divulgations fiables des agences gouvernementales, même si les modalités pratiques de ce suivi pourraient être publiées, par exemple, les évaluations de l'impact environnemental des projets miniers.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1) <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Bien que les sites Internet du gouvernement fournissent certaines des informations de manière éparse, Madagascar a couvert tous les aspects de cette Exigence dans sa déclaration de l'ITIE, en fournissant des résumés et des descriptions de l'environnement juridique et du régime fiscal applicables au secteur extractif, y compris les rôles des entités de l'État et le niveau de décentralisation fiscale. Les réformes actuelles et continues dans le secteur extractif sont présentées de manière très détaillée dans le Rapport ITIE 2019-2020.

¹³ <https://www.rtbf.be/article/quand-linacceptable-devient-acceptable-comment-la-multinationale-miniere-rio-tinto-legitime-ses-activites-dextraction-11172160>

¹⁴ Étude de PCQVP sur l'impact environnemental de QMM, consultée [ici](#) en août 2023

<p>Contrats (Exigence 2.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée. Lors des consultations des parties prenantes, la transparence des contrats a été évoquée à maintes reprises comme un sujet prioritaire du débat public sur le secteur extractif. De nombreuses parties prenantes ont indiqué que les nouvelles dispositions de la Norme 2019 de l'ITIE (y compris la divulgation obligatoire de tous les contrats adjugés, conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2021) et les attentes à l'égard des entreprises soutenant l'ITIE étaient des outils utiles pour plaider en faveur de la mise en œuvre de la divulgation des contrats au niveau national. Bien que la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et des licences dans le secteur minier ait été clarifiée par le nouveau Code minier, les parties prenantes consultées s'accordaient sur le fait que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats restait imprécise dans le secteur pétrolier, les contrats de partage de production (CPP) dans les secteurs pétrolier et gazier étant de facto considérés comme confidentiels. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir l'évaluation de l'Exigence 2.4 passer à « pleinement respectée » étant donné le fait que le site Internet du BCMM fournit une liste de toutes les licences minières actives et le fait que tous les contrats pétroliers et gaziers actifs sont disponibles sur le site Internet de l'OMNIS, confirmant qu'aucun des contrats actifs n'a été amendé à ce jour. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais note que les listes publiques des licences actives n'indiquent pas quelle licence ou contrat a été publié dans son intégralité avec des liens vers l'endroit où chaque document publié peut être consulté. De plus même si la précision du GMP comme quoi les contrats pétroliers ou gaziers n'ont pas été amendés est utile, cela ne semble pas clarifié publiquement dans une liste publique de tous les contrats pétroliers et gaziers, indiquant où chaque document contractuel est publié dans son intégralité.</p> <p>Fin 2021, l'ITIE a publié un rapport thématique présentant le reste des obstacles à la publication complète des contrats extractifs à Madagascar. Il confirme que les décrets octroyant des contrats et des licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier sont systématiquement publiés au Journal officiel, mais que le texte intégral des contrats extractifs n'est pas inclus et n'est donc pas accessible au public. Ce rapport fournit des liens vers les quelques documents contractuels accessibles au public en ligne. Il répertorie les clauses généralement incluses dans les modèles de CPP pétroliers et gaziers et clarifie les éléments qui sont négociables, et donc considérés comme confidentiels (par ex. le bénéfice pétrolier), ainsi que le fait que les annexes ne sont pas accessibles au public et qu'elles peuvent contenir des dispositions relatives aux conditions fiscales. Ces conclusions sont confirmées dans un examen parallèle mené par PCQVP et disponible en ligne.</p> <p>Dans les secteurs pétrolier et gazier, la politique officielle du gouvernement sur la divulgation des contrats n'a pas encore été clarifiée, malgré les efforts du Groupe multipartite et l'engagement par écrit, en décembre 2019, du Champion de l'ITIE et ministre des Mines et des Ressources stratégiques, Fidiniavo Ravokatra, d'opérer une transition progressive vers la transparence des contrats. Lors de la précédente Validation, l'Association professionnelle du secteur pétrolier amont de Madagascar (APPAM) a officiellement déclaré sa</p>
--	--

	<p>volonté de discuter de la divulgation des contrats, mais peu de progrès ont été réalisés à ce jour. Le Code pétrolier prévoit deux types de contrats : le contrat de partage de production (CPP) et les coentreprises. À Madagascar, seul le CPP est actuellement utilisé et le modèle de CPP contient une clause de confidentialité portant sur le bénéfice pétrolier entre l'Office des mines nationales et des industries (OMNIS) et l'entreprise contractante. Les représentants du gouvernement ont souligné la nature très sensible de cette question, particulièrement en ce qui concerne les CPP dans les secteurs pétrolier et gazier. Des représentants du collège des entreprises pétrolières et gazières ont souligné que, malgré le soutien de l'industrie en faveur de la divulgation des contrats, le processus menant à ces divulgations doit encore être examiné dans le détail.</p> <p>Les droits miniers sont principalement accordés sous forme de licences, à l'exception d'un contrat minier régi par la loi. Aucun contrat n'a été octroyé depuis le 1^{er} janvier 2021, même si certains permis miniers ont été délivrés depuis. Le seul contrat existant actuellement dans le secteur est la « Convention d'établissement » de QMM, qui a force de loi du fait de son approbation par l'Assemblée nationale et de sa promulgation au Journal officiel. Ce contrat est disponible en ligne, y compris la dernière modification datant de 2023¹⁵. En ce qui concerne Ambatovy, les deux entreprises (AMSA et DMSA) sont régies par la Loi sur les grands investissements miniers (LGIM) publiée sur le site de l'ITIE Madagascar. Il n'existe cependant aucun contrat entre l'Office des mines nationales et des industries (OMNIS) et Ambatovy. Bien que la LGIM et la convention de QMM soient accessibles au public, le texte intégral des licences et des autres documents signés entre les entreprises et le gouvernement ne sont pas disponibles au public et sont uniquement accessibles via le Journal officiel. Un aperçu des contrats et des permis détenus par les entreprises aux revenus significatifs est disponible dans le Rapport ITIE 2019-2020 (p. 87). On peut y voir quels contrats et licences sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas. Cependant, il n'inclut pas l'ensemble des contrats et licences extractifs en vigueur, notamment les permis d'exploration. Un consensus s'est dégagé parmi les représentants des OSC sur le fait que le gouvernement doit privilégier la divulgation des contrats et des licences, plusieurs d'entre eux soulignant que la divulgation des contrats est essentielle pour renforcer la licence sociale d'exploitation des entreprises et aider les citoyens à comprendre les obligations financières, sociales et environnementales des entreprises.</p>
<p>Impact environnemental (Exigence 6.4)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 6.4 reste non évaluée, étant donné que l'ITIE Madagascar n'a toujours pas traité des aspects encouragés de cette Exigence. La gestion et le suivi de l'impact environnemental des industries extractives, y compris les dispositions légales pertinentes, les règles administratives, ainsi que les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de restauration de l'environnement, sont systématiquement divulgués sur le site Internet de l'Office national de l'environnement (ONE). Un tableau de bord environnemental permet au public d'effectuer un suivi de l'impact de toutes les</p>

¹⁵ <https://eitimadagascar.mg/wp/conventions-et-protocole-daccord/>

	activités et de la dégradation de l'environnement. Dans la pratique, le processus et le cadre juridique des évaluations de l'impact environnemental sont clairement décrits sur le site de l'Office national de l'environnement (ONE). Cependant, les évaluations ne sont pas accessibles au public.
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, Madagascar pourrait envisager de travailler avec les ministères et agences gouvernementales concernés pour améliorer les divulgations systématiques sur les sites Internet du gouvernement portant sur l'environnement juridique et le régime fiscal applicables aux industries extractives, y compris les réformes réglementaires en cours et prévues.• Conformément à l'Exigence 2.4, Madagascar doit divulguer le texte intégral (y compris les annexes, avenants, amendements) de tous les contrats et licences régissant les conditions liées à l'exploitation des ressources minérales, pétrolières et gazières, qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2021. Madagascar doit publier une liste de tous les contrats et licences actifs (y compris les annexes, amendements et avenants) et indiquer lesquels sont disponibles au public et ceux qui ne le sont pas. Pour tous les contrats et licences publiés, une référence ou un lien vers l'emplacement de la publication du contrat ou de la licence doit être inclus(e). Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les obstacles juridiques ou pratiques doivent être documentés et expliqués. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.4, Madagascar pourrait envisager de divulguer systématiquement, à travers le registre du Bureau du cadastre minier de Madagascar (BCMM), le texte intégral des licences d'exploitation minière, y compris le décret octroyant ou transférant les licences et le cahier des charges auquel adhèrent les entreprises, ainsi que, sur le site Internet de l'OMNIS, le texte intégral des CPP pétroliers ou gaziers.• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, Madagascar pourrait publier, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement, les évaluations de l'impact environnemental réalisées sur les projets extractifs, ainsi que les autres résultats provenant de ses outils de suivi environnemental.	

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Un moratoire sur l'octroi de permis dans le secteur minier est en vigueur à Madagascar depuis 2011, ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier depuis 2019. Les octrois de licences ont constitué l'un des principaux domaines prioritaires des trois collèges de l'ITIE Madagascar, ce qui a permis d'identifier, dans le cadre d'un certain nombre d'études, l'existence de lacunes dans le processus d'octroi de licences. Dans un rapport [publié](#) par Transparency International en 2020, plusieurs risques liés au système actuel d'octroi de licences ont été identifiés, notamment des risques élevés de corruption liés aux écarts dans les octrois de licences d'excavation minière et à l'ingérence politique dans le cadre de ces octrois. En août 2023, l'interdiction des octrois de licences dans le secteur minier a été levée, ouvrant le secteur à un regain d'activité dans les

octrois de licences, posant toutefois le défi de traiter les plus de 1 600 demandes en attente que le cadastre a reçues à ce jour.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2) <i>En grande partie respectée</i>	Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. L'ITIE Madagascar a réalisé des progrès relativement à l'objectif général de cette Exigence, en fournissant un aperçu public des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières, ainsi que des procédures légales d'octroi et de transfert de licences, et en déployant des efforts limités pour établir si ces procédures sont respectées dans la pratique. Plusieurs OSC et partenaires de développement ont estimé que l'objectif était encore en cours de réalisation, compte tenu du manque de clarté dans les modalités concrètes d'attribution des licences et des contrats extractifs, malgré le moratoire sur les octrois de nouvelles licences en place depuis 2011. La déclaration de l'ITIE à Madagascar a fourni des divulgations annuelles sur le nombre de licences octroyées et transférées et l'identité des demandeurs, sur les procédures générales d'octroi et de transfert, ainsi que sur les procédures distinctes concernant d'autres activités liées aux licences, telles que les accords d'amodiation dans le secteur minier. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir l'évaluation de l'Exigence 2.2 passer à « pleinement respectée » car un modèle de plan de travail pour les octrois de licences a été adopté suite à un nouveau décret en 2022, en parallèle à un plan d'épuration pour les demandes de licences précédentes, une clarification du fait que les licences catégorisées comme « octroyées » en 2020 étaient en réalité des « ré-octrois » de licences déjà octroyées, ainsi qu'une clarification de l'opération « premier arrivé, premier servi » dans la procédure d'octroi de licences minières par le BCM. Le Secrétariat international reconnaît ces points importants mais estime que l'objectif de transparence dans les pratiques d'octrois de licences reste en grande partie rempli étant donné les opportunités de plus grande transparence sur la pratique d'octrois de licences en 2020, y compris le ré-octroi de licences minières déjà octroyées et les critères techniques et financiers spécifiques évalués pour les activités d'octroi de licences durant cette période, particulièrement étant donné l'absence de règles statutaires sur l'évaluation des critères techniques et financiers dans l'examen des demandes de licences.

	<p>En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2019-2020 fournit une description détaillée du processus d'octroi et de transfert des licences minières, qui suit un système reposant sur le principe « premier arrivé, premier servi », y compris les documents que les candidats doivent fournir et le rôle des agences gouvernementales. Le rapport note que les candidats ne sont pas tenus de fournir la preuve de leur expertise lors de la soumission d'une demande et que la réglementation ne comprend pas de critères spécifiques pour accorder des octrois ou des transferts, sous réserve que la liste des documents à fournir soit complète. Plusieurs parties prenantes ont souligné que la création d'un cahier des charges serait abordée dans la publication des décrets d'application dans le nouveau Code minier adopté en juin 2023. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soulignent que la procédure d'octroi de licences minières a été mise à jour suite à l'adoption du nouveau Code minier en 2023, introduisant une évaluation du modèle de programme de travail.</p> <p>Malgré le moratoire sur l'octroi de nouvelles licences en place depuis 2011, trois permis minières ont été octroyés en 2020. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation contestent la description de ces licences comme ayant été « octroyées » en 2020, stipulant qu'elles devraient plutôt être considérées comme « ré-octrois » de licences déjà octroyées aux mêmes entreprises suite à la levée du moratoire sur les octrois de licences minières. Le Secrétariat comprend ce point de vue mais estime que de tels « ré-octrois » devraient tout de même être vus comme une forme d'octroi de droit minières dans le cadre du rapportage ITIE car ils impliquent l'allocation de licences minières par l'État aux entreprises. Le Rapport ITIE contient des informations sur ces trois octrois, notamment l'identité du demandeur, la date de l'octroi et la matière première concernée. S'agissant des transferts et des autres activités liées aux licences, aucun mouvement n'a été observé en 2020. Dans le secteur minier, les écarts non négligeables concernant ces trois octrois n'ont pas été examinés dans le cadre du Rapport ITIE 2019-2020. Le rapport souligne cependant l'existence de deux écarts généraux par rapport aux procédures convenues, en s'appuyant sur l'étude de Transparency International concernant les risques de corruption dans les octrois de permis minières à Madagascar : des écarts par rapport au principe du « premier arrivé, premier servi », compte tenu de l'important retard dans le traitement des demandes et des faiblesses dans l'enregistrement des demandes et des dates de demande, ainsi que de longs retards dans le processus d'octroi. En 2020, le BCMM avait encore plus de 1 600 demandes en attente de traitement. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soulignent que le BCMM a mis en place un plan, approuvé par le ministère des mines, pour se débarrasser des retards accumulés dans les demandes de licences. Le plan couvre les demandes de renouvellements de licences. Le GMP indique que la reprise des octrois de licences ne repose pas sur le BCMM qui applique déjà un système de « premier arrivé, premier servi » pour l'enregistrement des demandes de licences.</p> <p>Dans la pratique, l'évaluation par le GMP des écarts non négligeables a consisté à demander aux régulateurs s'ils suivaient les procédures d'octroi de licences convenues, ce que le BCMM a confirmé. Les informations sur les critères et les</p>
--	--

	<p>procédures de sélection qui seront utilisées pour signer les demandes déjà en attente depuis le gel des octrois de licences ne sont pas encore publiées.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, les procédures d'octroi sont décrites en détail dans le Rapport ITIE 2019-2020. Les procédures de transfert sont clairement décrites en ligne sur le site Internet de l'OMNIS, bien que les critères permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du bénéficiaire ne soient pas divulgués. Cette lacune est abordée à la section dédiée aux octrois et transferts de licences dans le Rapport ITIE, qui présente en détail les critères techniques et financiers relatifs à ces octrois et transferts. Compte tenu de l'absence de nouveaux octrois et transferts de licences pétrolières et gazières en 2020, le GMP n'a pas procédé à une analyse des écarts non négligeables par rapport au cadre réglementaire sur les octrois et les transferts de licences pétrolières. Le Secrétariat considère que l'objectif général de l'Exigence 2.2 est en grande partie réalisé, en particulier dans un contexte d'intérêt significatif de la part du public et des entreprises minières pour les questions liées aux octrois de licences.</p>
<p>Registre des licences (Exigence 2.3)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de transparence des droits de propriété liés aux gisements et projets extractifs n'était pas encore atteint, compte tenu du manque de publicité sur les dates de demande dans le secteur minier, dans un contexte d'importants volumes de licences en attente de traitement suite à l'interdiction des octrois de licences. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir l'évaluation de l'Exigence 2.3 passer à « pleinement respectée » car le site Internet du BCMM fournit l'information exigée sur les licences minières actives et les informations manquantes, comme les coordonnées des licences et les dates des demandes, pourraient facilement être ajoutées au site Internet du BCMM étant donné qu'il n'existe pas de raison particulière pour laquelle ces données n'étaient pas accessibles au public à ce jour. Les commentaires incluent un engagement du BCMM à publier les informations manquantes à l'avenir. Le Secrétariat international note ces clarifications mais estime que l'objectif de transparence dans les droits de propriété extractive est en grande partie rempli dans l'attente de la publication par le BCMM des dates des demandes et des coordonnées des licences pour toutes les licences minières actives, comme prévu dans les commentaires du GMP.</p> <p>Dans le secteur minier, le cadastre en ligne semble contenir tous les permis actifs détenus par les entreprises aux revenus significatifs et non significatifs du secteur. Une carte du BCMM répertoriant tous les permis miniers actifs a également été mise à disposition dans le Rapport ITIE 2019-2020. Les noms des détenteurs, les coordonnées, les matières premières produites et les dates d'octroi et d'expiration y figurent de manière exhaustive. Cependant, les dates de demande n'y figurent pas. Elles sont fournies à l'annexe 14 du Rapport ITIE, mais uniquement pour les licences transférées et octroyées en 2019 et 2020. Les coordonnées de la licence ne sont pas mentionnées, mais la zone (nom de la commune) et la superficie (nombre de carrés) couvertes par la licence sont divulguées. Selon le BCMM lors des consultations, il est également possible de</p>

	<p>recevoir les coordonnées complètes sur demande écrite adressée au directeur général du BCMM, moyennant le paiement de frais. Rien n'indique que l'ITIE Madagascar a tenté d'accéder à ces coordonnées. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation notent que les données manquantes seront publiées à l'avenir sur le site Internet du BCMM. Les commentaires notent que les coordonnées des licences peuvent être achetées auprès du BCMM, pour une somme modique (non précisée). Ces données restent cependant gratuites pour les employés des entités du gouvernement, y compris l'ITIE Madagascar.</p> <p>Dans les secteurs pétrolier et gazier, les licences actives sont divulguées par l'OMNIS par le biais de la carte en ligne sur les secteurs pétrolier et gazier, mise à jour en décembre 2022. Seul le nom du bloc et le propriétaire de la licence sont indiqués. Le Rapport ITIE 2019-2020 comprend également un aperçu détaillé des licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs en 2019, 2020 et 2021, divulguant de manière exhaustive toutes les informations répertoriées dans le cadre de l'Exigence 2.3.b et au-delà, notamment une brève description du processus d'octroi ou des investissements prévus et réels.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 2.2, Madagascar doit mener une analyse approfondie des écarts potentiels non négligeables dans les octrois de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le ministère des Mines et des Ressources stratégiques (MMRS) et le BCMM doivent fournir des explications sur les procédures de sélection et sur les critères utilisés pour signer les demandes déjà en attente depuis le gel des octrois de licences.• Conformément à l'Exigence 2.3.b, Madagascar devra tenir un ou plusieurs système(s) de registre ou de cadastre public(s) contenant des informations ponctuelles et exhaustives sur l'ensemble des licences minières actives, y compris les coordonnées et les dates de demande des licences.	

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective est évalué lors de la Validation, conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019¹⁶. L'évaluation comprend une évaluation technique, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité.

Évaluation technique

L'évaluation technique figure dans le modèle de transparence, dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. Étant donné que cette Validation est réalisée selon la Phase 2 du cadre de Validation sur la propriété effective, certains aspects importants de l'Exigence 2.5 restent en suspens.

¹⁶ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

L'évaluation montre que Madagascar a réalisé des progrès, mais qu'il n'a pas pleinement établi une base juridique pour la collecte et la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs. Un projet de loi en préparation depuis 2018 est toujours à l'étude, la dernière réunion du GMP à ce sujet ayant eu lieu en juin 2023. Ce projet de loi inclut la définition de la propriété effective et identifie le BCMM comme l'agence nationale chargée d'établir le registre. Il détaille en outre les différentes catégories de personnes politiquement exposées (PPE). Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation clarifient que le Code minier de 2023 formalise l'exigence légale visant à divulguer les propriétaires effectifs publiquement mais note que les dispositions spécifiques sont encore en cours d'élaboration dans l'attente du décret d'application du Code minier. Aucun élément n'atteste de la collecte de données sur la propriété effective auprès d'entreprises non déclarantes. En conséquence, les formulaires de déclaration de la propriété effective n'ont été distribués qu'aux entreprises aux revenus significatifs dans le cadre du cycle de déclaration de l'ITIE 2019-2020. De plus, la collecte de données ne semble pas encore institutionnalisée au sein des systèmes gouvernementaux. Rien n'indique que des données sur la propriété effective ont été demandées aux entreprises qui soumettent une demande de licence extractive depuis le 1^{er} janvier 2020. Afin de consulter les données sur la propriété juridique, le public doit payer des frais minimes (2 000 ariarys, soit environ 0,44 dollar US) pour chaque entreprise. Le Groupe multipartite a publié une liste des entreprises détenant des licences extractives à Madagascar et qui sont des filiales d'entreprises cotées sur des marchés boursiers étrangers. Les références (liens) relatives aux dépôts statutaires de ces entreprises auprès de leurs marchés boursiers respectifs sont disponibles dans le Rapport ITIE.

Évaluation de l'efficacité

La concrétisation de l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence de la propriété effective a été retardée. Étant donné que le gouvernement n'a pas envoyé de formulaires de déclaration aux entreprises extractives, seules celles comprises dans le périmètre de la déclaration de l'ITIE ont divulgué quelques informations dans le cadre du Rapport ITIE 2019-2020. La section sur la propriété effective comprend un aperçu des soumissions des entreprises aux revenus significatifs, mais le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir formulé de commentaires à ce sujet ni avoir prévu d'activité ou de stratégie visant à inclure l'ensemble des entreprises extractives dans la collecte des données. Rien n'a été fait pour tenter de recueillir les données sur la propriété effective auprès des demandeurs de licences, bien que les octrois de licences minières suscitent un vif intérêt auprès du public compte tenu des allégations passées de corruption dans les activités d'octroi de licences. Bien que Madagascar ait récemment mis en application une obligation de divulguer l'identité du bénéficiaire effectif des comptoirs d'exportation d'or, le suivi des recommandations du dernier [rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière \(GAFI\)](#) a été lent. En outre, le rapport de suivi de 2021 souligne que les informations sur les bénéficiaires effectifs sont uniquement demandées par le secteur des banques commerciales. Les parties prenantes consultées ont souligné que l'identité des bénéficiaires effectifs constituait une information essentielle qui pourrait être incluse dans le processus d'octroi de licences, bien qu'il n'y ait aucune trace de discussion au niveau du GMP pour identifier les entreprises prioritaires qui devraient divulguer des données sur leurs bénéficiaires effectifs.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
<p>Propriété effective (Exigence 2.5)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.5 est partiellement respectée.</p> <p>Les parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de transparence dans la propriété des entreprises extractives n'est toujours pas atteint, étant donné que le cadre juridique et réglementaire n'est pas encore pleinement établi pour permettre la collecte et la divulgation publique des données sur la propriété effective. La collecte partielle des données sur la propriété effective a commencé via une plateforme en ligne validée par le BCMM et l'OMNIS et dans le cadre du cycle traditionnel de déclaration de l'ITIE. Ainsi, des données sur la propriété effective de certaines entreprises actives dans le secteur extractif ont pu être divulguées, même si cette divulgation n'en est qu'à ses prémices. La plupart des parties prenantes de la société civile consultées considèrent le manque de progrès dans la divulgation de la propriété effective comme problématique et soulignent un éventuel manque de volonté politique. Le Secrétariat conclut que cet objectif n'est que partiellement atteint. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent que l'évaluation de l'Exigence 2.5 soit passée à « en grande partie respectée » étant donné que le cadre juridique et réglementaire pour la divulgation publique des propriétaires effectifs est en cours de mise en place avec l'élaboration du décret d'application du Code minier 2023 et l'accord de partenariat entre OMNIS, BCMM et l'unité de renseignement financier afin de mettre en place un registre de propriété effective. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais note que l'objectif de transparence de la propriété effective est loin d'être rempli dans l'attente de la mise en place d'une réglementation claire pour la collecte et la divulgation publique des propriétaires effectifs d'entreprises extractives et l'absence d'un effort à ce jour pour collecter l'information de propriété effective auprès de toutes les entreprises détenant ou faisant la demande de licences extractives.</p> <p>La concrétisation de l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence de la propriété effective a été retardée. Le Rapport ITIE n'a pas identifié de politiques gouvernementales claires ni de cadre juridique sur la divulgation de la propriété effective. Un projet de loi sur la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs existe depuis 2018. Ce texte, qui a été largement partagé avec les parties prenantes, aborde pour la première fois la question des personnes politiquement exposées. En attendant l'adoption de cette loi par le parlement, l'ITIE Madagascar, avec le soutien du BCMM et de l'OMNIS, a entrepris la collecte de données sur les bénéficiaires effectifs par le biais du cycle de déclaration de l'ITIE. Les commentaires du GMP sur le projet</p>

	<p>de rapport de Validation clarifient que l'article 297 du Code minier 2023 exige une divulgation publique de l'information de propriété effective même si les modalités précises de la divulgation publique restent à formaliser dans l'attente de l'adoption d'un décret d'application pour le nouveau Code minier.</p> <p>Étant donné que le gouvernement n'a pas envoyé de formulaires de déclaration aux entreprises extractives, seules celles comprises dans le périmètre de la déclaration de l'ITIE ont divulgué quelques informations dans le cadre du Rapport ITIE 2019-2020. La section sur la propriété effective comprend un aperçu des soumissions des entreprises aux revenus significatifs, mais le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir formulé de commentaires à ce sujet ni avoir prévu d'activité ou de stratégie visant à inclure l'ensemble des entreprises extractives dans la collecte des données. Le Rapport ITIE 2019-2020 présente le résultat de la collecte de données auprès des entreprises extractives et souligne que seules trois (3) des entreprises incluses dans le périmètre du Rapport ITIE ont soumis leur formulaire de déclaration de la propriété effective. Le rapport fournit uniquement des informations sur les propriétaires juridiques des entreprises aux revenus significatifs. Il semble que les informations n'ont été demandées qu'aux entreprises aux revenus significatifs détenant un permis actif. En outre, les liens corrects vers le marché boursier des entreprises cotées n'ont été fournis que pour la moitié des entreprises concernées. L'Annexe 3¹⁷ du Rapport ITIE 2019-2020 divulgue la structure juridique détaillée de huit entreprises aux revenus significatifs. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation notent qu'un accord de partenariat a été conclu entre le BCMM, l'OMNIS et l'unité de renseignement financier pour établir un registre public de propriété effective.</p> <p>Rien n'a été fait pour tenter de recueillir les données sur la propriété effective auprès des demandeurs de licences, bien que les octrois de licences minières suscitent un vif intérêt auprès du public, compte tenu des allégations passées de corruption dans les activités d'octroi de licences. Selon les parties prenantes des agences gouvernementales consultées, l'identité des bénéficiaires effectifs constitue une information essentielle qui pourrait être incluse dans le processus d'octroi de licence. L'absence de publication accessible au public d'un examen par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur la propriété effective qui ont été recueillies et divulguées jusqu'ici soulève des préoccupations quant à la possibilité d'appliquer pleinement les dispositions de l'Exigence 2.5 à moyen terme. Un certain nombre de parties prenantes de la société civile consultées ont fait part d'inquiétudes quant à l'absence de progrès depuis 2018 dans l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire pour les divulgations sur la propriété effective, en raison de retards dans l'élaboration des réglementations de mise en œuvre liées à la propriété effective. Ces lacunes confirment l'évaluation du Secrétariat, qui estime que Madagascar n'a pas encore réalisé les objectifs de la Phase 2 du cadre de Validation sur la transparence de la propriété effective et que le pays a partiellement respecté l'Exigence 2.5.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	

¹⁷ Site Internet de l'ITIE Madagascar, consulté [ici](#) en octobre 2023

- Conformément à l'Exigence 2.5, Madagascar est tenu de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent ou demandent une licence extractive. Pour atteindre cette cible, Madagascar doit demander à tous les détenteurs et demandeurs de licences extractives de divulguer leurs bénéficiaires effectifs. L'ITIE Madagascar doit renforcer le registre public des bénéficiaires effectifs à l'aide d'un cadre juridique efficace imposant aux entreprises de divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs selon une définition conforme à l'Exigence 2.5. À cette fin, Madagascar pourrait envisager les synergies potentielles avec le registre du commerce existant.

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Dans le secteur extractif, l'État est représenté tant par des entreprises d'État que par des entités sectorielles autonomes. Bien que le rôle des entreprises d'État ait diminué ces dernières années en raison des problèmes financiers auxquels elles sont confrontées, les entités sectorielles autonomes ont continué à jouer leur rôle dans le cadre de la collecte des recettes et de la réglementation, en plus de détenir les participations de l'État dans le secteur. Madagascar s'est servi de l'ITIE pour améliorer la transparence de la participation de l'État en publiant ses déclarations financières sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, malgré la nécessité d'efforts supplémentaires pour garantir la publication des déclarations financières auditées de toutes les entreprises d'État aux revenus significatifs. Bien que le Rapport ITIE ait clarifié le cadre juridique régissant les relations financières entre l'État et les entreprises d'État aux revenus significatifs, des efforts supplémentaires sont requis pour clarifier les pratiques et divulguer pleinement les participations de l'État et des entreprises d'État dans les entreprises extractives, ainsi que les changements survenant au fil des ans.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
Participation de l'État (Exigence 2.6) <i>En grande partie respectée</i>	Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 2.6 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis d'avis particuliers sur cette Exigence. Le Secrétariat estime que l'objectif de cette Exigence – à savoir, garantir un mécanisme efficace de transparence et de redevabilité pour une bonne gestion des entreprises d'État et de la participation plus générale de l'État, en

	<p>permettant au public de comprendre si la gestion des entreprises d'État se déroule conformément au cadre réglementaire pertinent – est en grande partie atteint, étant donné que les déclarations financières de certaines entreprises d'État ne sont pas publiques, ce qui limite la compréhension par le public de la relation entre les entreprises d'État et l'État. En outre, même si des informations générales ont été divulguées sur les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre l'État et les entreprises d'État/établissements publics, les informations sur le financement par des tiers de la participation de l'État au projet QMM présentent des faiblesses.</p> <p>Le Secrétariat international est d'accord avec la justification figurant dans le Rapport ITIE au sujet de la catégorisation de cinq entités en tant qu'entreprises d'État aux revenus significatifs pour le cycle actuel de déclaration de l'ITIE. La section consacrée aux entreprises d'État comprend également un aperçu exhaustif des rôles et des responsabilités desdites entreprises. Ces entités peuvent être classées dans deux catégories : les entreprises d'État (KRAOMA et NASSCO) et les autorités gouvernementales de réglementation (BCMM, ANOR et OMNIS).</p> <p>KRAOMA et NASSCO représentent des entreprises d'État conformes à la définition énoncée dans l'Exigence 2.6, bien qu'aucun paiement significatif n'ait été versé ou collecté par ces entreprises publiques. Quant aux entités sectorielles autonomes incluses dans le Rapport ITIE, elles disposent de leur propre autonomie financière et une partie des impôts qu'elles collectent pour le compte de l'État reste sur leur propre compte. Elles publient également des déclarations financières distinctes, ce qui accroît la pertinence de leur inclusion dans le Rapport ITIE.</p> <p>Le Rapport ITIE présente les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre l'État et les entreprises d'État, telles que mentionnées dans la loi n° 2014-014 et la loi n° 2003-036, y compris les règles régissant les transferts de fonds à l'État, les bénéficiaires non répartis, les réinvestissements et le financement par des tiers. En ce qui concerne la relation financière des entités autonomes avec l'État, le Rapport ITIE 2019-2020 décrit de manière adéquate les règles de réglementation, soulignant que la gestion financière et comptable d'une institution publique est soumise aux règles et procédures régissant les finances publiques. En ce qui concerne le financement des entreprises d'État par des organismes tiers, le cas spécifique de la participation de l'État dans QMM par le biais de son entreprise d'État OMNIS est brièvement décrit dans le Rapport ITIE, qui souligne que l'entreprise détient actuellement une participation de six millions de dollars US représentant 20 % de la coentreprise – une somme qui a été avancée par son partenaire dans le projet. On ne sait cependant pas dans quelle mesure ces informations prennent en compte les différentes étapes de refinancement prises par QMM qui devraient avoir creusé la dette de l'OMNIS. Alors que le nouveau contrat signé en 2023 mentionne l'annulation de la dette totale de 77 millions de dollars US de l'OMNIS envers QMM, les déclarations financières auditées de 2020 faisaient état d'une dette de 83 millions de dollars US. Tant les déclarations financières auditées que le Rapport ITIE soulignent l'absence d'informations sur le niveau d'endettement de l'OMNIS dans le projet QMM, avec une recommandation claire provenant du Rapport ITIE afin que</p>
--	--

	<p>l'entreprise d'État divulgue l'évolution de sa participation et de sa dette envers le groupe Rio Tinto pour la période 2019-2021.</p> <p>Le Rapport ITIE mentionnait que KRAOMA et NASSCO n'avaient pas collecté de recettes pour le compte de l'État, mais aucune information n'a été publiée sur leurs transferts financiers au gouvernement, les paiements de dividendes ou les prêts/garanties de prêts aux entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays. Les dernières déclarations financières auditées de KRAOMA accessibles au public couvrent 2018, alors qu'aucune des déclarations financières auditées de NASSCO n'a été rendue publique à ce jour.</p> <p>En ce qui concerne les entités sectorielles, le Rapport ITIE indiquait que le BCMM était chargé de collecter trois types d'impôts pour le compte de l'État (frais d'administration, frais de délivrance de permis et frais d'administration minière). Les déclarations financières auditées du BCMM couvrant 2019 ont confirmé que les frais d'administration sont collectés par le BCMM, enregistrés séparément et transférés à d'autres entités publiques, tandis que les frais de délivrance de permis et les frais d'administration minière sont enregistrés dans les recettes de l'entité. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation clarifient la répartition des frais administratifs miniers collectés par le BCMM. S'agissant de l'OMNIS, le Rapport ITIE précise qu'il est chargé de la collecte des frais d'administration et des frais de formation pour le compte de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier. Les déclarations financières publiées couvrant l'année 2020 mentionnent que ses recettes comprennent principalement plus de 2,2 milliards d'ariarys de frais d'administration et un résultat net négatif de 0,4 milliard d'ariarys, alors que le résultat net de 2019 était de 12 milliards d'ariarys. Cependant, le Rapport ITIE ne mentionnait pas le transfert de dividendes à l'État pour 2019. Selon le Rapport ITIE, l'État n'a accordé aucun prêt ni garantie à l'OMNIS.</p> <p>En ce qui concerne les participations de l'État dans le secteur extractif, le Rapport ITIE souligne que l'entreprise d'État KRAOMA n'a pas soumis son formulaire de déclaration pour 2019 et fournit les divulgations de cette entreprise d'État provenant du Rapport ITIE 2018. Le rapport ne présente pas d'aperçu actualisé de la participation des entreprises d'État dans le secteur extractif.</p> <p>S'agissant de NASSCO, le Rapport ITIE inclut sa participation dans le secteur extractif, dont 20 % du capital de l'entreprise minière Madagascar Consolidated Mining ou MCM, sans préciser si un changement est intervenu au cours de l'année fiscale sous revue. Le Rapport ITIE mentionne que les déclarations financières des entreprises d'État pour 2019 sont publiées sur le site Internet de l'ITIE Madagascar, bien qu'elles ne semblent pas être disponibles.</p> <p>En ce qui concerne les entités sectorielles autonomes, le rapport indique que le BCMM et l'ANOR ne détiennent aucune participation dans les entreprises du secteur extractif, alors que tant le Rapport ITIE que les déclarations financières auditées de l'OMNIS présentent ses participations dans le secteur extractif et son évolution entre 2019 et 2020. Entre autres participations, l'OMNIS représente les intérêts de l'État dans le projet minier QMM, détenant 20 % dans la coentreprise entre Rio Tinto et Madagascar. Un nouveau contrat entre les deux</p>
--	--

	<p>partenaires a été signé en 2023, modifiant les conditions de participation de l'OMNIS, qui passe d'un capital entièrement libéré à des fonds propres libres.</p> <p>Le Rapport ITIE ne fournit aucune information sur les prêts et garanties accordées par les entreprises d'État KRAOMA et NASSCO à des entreprises extractives. En ce qui concerne les entités sectorielles autonomes, les déclarations financières du BCMM et de l'OMNIS n'ont révélé l'existence d'aucun prêt ni d'aucune garantie accordé(e) à des entreprises extractives.</p> <p>Quant à KRAOMA, les dernières déclarations financières disponibles couvrent l'année fiscale 2018 et ne comportent pas les notes nécessaires à la compréhension de la nature de chaque ligne des déclarations financières.</p> <p>La loi n° 2014-014 présente les règles applicables à la gouvernance et à la nomination des membres du conseil d'administration des entités sectorielles autonomes, tandis que la loi n° 2003-036 présente les lois et réglementations applicables aux entreprises commerciales, qui régissent également les entreprises d'État. Aucune de ces lois ne fournit d'informations sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les passations de marché ou la sous-traitance.</p>
<p>Vente des recettes en nature de l'État (Exigence 4.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.2 est sans objet, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées ont estimé que cette Exigence ne s'appliquait pas, étant donné que l'État et les entreprises d'État n'ont pas collecté de recettes en nature au cours de la période sous revue. Le Rapport ITIE précise que, même si les entreprises pétrolières sont tenues d'effectuer des paiements en nature à l'État, seule Madagascar Oil est en phase de production sur le bloc Tsimiroro, et les activités de production y sont suspendues depuis mars 2016. Le rapport indique également que les paiements en nature effectués par cette entreprise à l'OMNIS au cours des années précédentes sont confidentiels et qu'ils n'ont été divulgués ni par l'OMNIS ni par Madagascar Oil. L'examen des déclarations financières des entreprises d'État n'a révélé l'existence d'aucune recette perçue en nature. Pour les années 2019 et 2020 et le premier semestre de 2021, aucune entreprise d'État n'a déclaré de paiements à l'État liés à la vente de recettes en nature de l'État.</p>
<p>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.5 est en grande partie respectée, ce qui constitue un changement par rapport à la précédente Validation, qui avait considéré cette Exigence comme inapplicable. Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucun avis particulier concernant cette Exigence. Le Secrétariat international estime que l'objectif de cette Exigence – à savoir, assurer la traçabilité des paiements et des transferts concernant les entreprises d'État et renforcer la compréhension par le public de la question de savoir si les recettes revenant à l'État sont effectivement transférées à l'État et le niveau de soutien financier de l'État aux entreprises d'État, est en grande partie réalisé, compte tenu du manque de clarté sur les transferts de l'État au profit de trois des entreprises d'État (KRAOMA, NASSCO et ANOR) et vice versa pour l'année fiscale sous revue. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent voir l'évaluation de l'Exigence 4.5 passer à « pleinement respectée » sur base des explications des revenus collectés par le BCMM et la</p>

	<p>clarification selon laquelle le BCMM ne transfère pas de dividendes à l'État étant donné son statut d'EPIC. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais estime que l'objectif de transparence dans les transactions impliquant des entreprises d'État n'est qu'en grande partie rempli durant la période examinée car il convient de clarifier davantage les transactions liées à KRAOMA et ANOR. Il n'est par exemple toujours pas clair quels sont les flux financiers revenant à KRAOMA et lui permettant de payer employés et fournisseurs à l'avenir.</p> <p>Le Rapport ITIE indique clairement que les entreprises d'État NASSCO et KRAOMA n'ont perçu aucune recette pour le compte de l'État, ce qui est confirmé par les recettes gouvernementales divulguées pour l'année fiscale sous revue. En ce qui concerne les entités sectorielles autonomes – à savoir, BCMM, OMNIS et ANOR –, la BCMM collecte un flux de revenus auprès des entreprises extractives (les frais d'administration), bien que ces recettes soient ensuite transférées à d'autres entités de l'État et non au budget de l'État. Les déclarations financières publiées de cette entité présentaient la liste des bénéficiaires. En ce qui concerne l'OMNIS, les déclarations financières publiées confirment que cette entité collecte des frais de formation et des frais d'administration auprès des entreprises extractives, sans toutefois préciser si l'entité transfère ces fonds à l'État ou à d'autres entités de l'État. Enfin, le Rapport ITIE ne précise pas si l'ANOR collecte des recettes pour le compte de l'État.</p> <p>Le Rapport ITIE mentionne que les entreprises d'État et les entités sectorielles autonomes n'ont versé aucun paiement significatif à l'État, y compris le paiement de dividendes. Suite à l'examen des déclarations financières auditées publiées du BCMM et de l'OMNIS, nous croyons comprendre que celui-ci a réalisé un bénéfice de plus de 12 milliards d'ariarys en 2019, mais ni le Rapport ITIE ni les déclarations financières auditées ne font état d'une distribution de dividendes. Quant au BCMM, cette entité a réalisé un bénéfice de plus de cinq milliards d'ariarys en 2019, sans verser aucun dividende à l'État. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation confirment que le BCMM n'est pas tenu de transférer des dividendes à l'État.</p> <p>Le Rapport ITIE ne mentionne pas de transfert ni de subvention reçus par une entreprise d'État ou une entité sectorielle autonome de la part de l'État, bien que les déclarations financières auditées de l'OMNIS indiquent que cette entité a déduit une part de la subvention gouvernementale dans les frais de formation collectés s'élevant à 7 milliards d'ariarys. Ni le Rapport ITIE ni les déclarations financières auditées ne donnent plus de détails sur cette subvention.</p>
<p>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 6.2 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur l'objectif de cette Exigence – à savoir que lorsque les entreprises d'État engagent, pour le compte du gouvernement, des dépenses extractives financées qui ne sont pas inscrites au budget national, celles-ci doivent être divulguées afin de garantir la redevabilité de leur gestion. Le Secrétariat estime que l'objectif de cette Exigence est en grande partie atteint, compte tenu de l'examen limité de l'existence de dépenses quasi budgétaires effectuées par toutes les entreprises d'État. Le</p>

	<p>Groupe multipartite n'a pas mis en place de mécanisme adéquat pour déclarer les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État et des entités sectorielles autonomes, d'autant plus que KRAOMA n'a pas soumis son formulaire de déclaration et que l'ANOR, KRAOMA et NASSCO n'ont pas publié leurs déclarations financières.</p> <p>Selon le Rapport ITIE, les entités sectorielles autonomes (BCMM, OMNIS et ANOR) ont été invitées à déclarer leurs dépenses quasi budgétaires, bien que le rapport ne précise pas si les entreprises d'État NASSCO et KRAOMA ont été invitées à déclarer ces informations. De plus, KRAOMA n'a pas soumis son formulaire de déclaration rempli. Le Rapport ITIE souligne que l'examen de leurs déclarations financières n'a révélé l'existence d'aucune dépense quasi budgétaire. En ce qui concerne l'OMNIS, le Rapport ITIE 2019-2020 a identifié des dépenses sociales effectuées par l'OMNIS (une entité sectorielle autonome).</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 2.6, Madagascar doit veiller à ce que les détails sur le financement par des organismes tiers des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays soient divulgués de manière adéquate. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, Madagascar est également encouragé à institutionnaliser et à systématiser son examen de la participation de l'État dans les industries extractives, afin d'améliorer la compréhension des contributions des entreprises d'État à l'économie du pays, que ce soit d'un point de vue financier, économique ou social. Pour renforcer cette mise en œuvre, les entreprises d'État extractives sont encouragées à publier régulièrement leurs déclarations financières auditées sur leurs sites Internet respectifs, afin d'informer systématiquement le public sur les pratiques régissant les relations financières entre l'État et ses entreprises. • Conformément à l'Exigence 4.5, Madagascar doit divulguer de manière exhaustive les transactions liées aux entreprises d'État, y compris les transferts gouvernementaux au profit de ces dernières. • Conformément à l'Exigence 6.2, Madagascar est tenu d'établir un processus de déclaration de l'ITIE pour les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État aux revenus significatifs et des entités sectorielles autonomes, en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui s'applique aux autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales et les coentreprises des entreprises d'État. Ces informations doivent couvrir toutes les dépenses sociales publiques des entreprises d'État aux revenus significatifs, telles que les prêts et les autres paiements anticipés d'impôts à l'État, engagées en dehors du processus budgétaire du gouvernement national. 	

Production et exportation (Exigences 3.2 et 3.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Madagascar possède à la fois des secteurs minier et pétrolier en production, même si ce dernier a vu sa production diminuer récemment. Le pays produit plusieurs minéraux essentiels à la transition énergétique, tels que le cobalt, le graphite, le nickel et l'ilménite. Madagascar continue

toujours d'utiliser sa déclaration de l'ITIE pour présenter les volumes et les valeurs de sa production et de ses exportations, bien que les chiffres soient divulgués unilatéralement par le gouvernement. Le Madagascar n'inclut pas encore d'estimations à jour de la contribution du secteur informel de l'EMAPE à la production et à l'exportation de minéraux, malgré leur importance. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation notent que les efforts du gouvernement visant à formaliser le secteur minier artisanal sont en cours avec la mise en place de zones dédiées en septembre 2022. Les commentaires notent que des estimations mises à jour de la production minières artisanale (volumes et valeurs) seront produites en 2024. Le Secrétariat considère qu'à ce jour, les objectifs sous-jacents de transparence des données de production et d'exportation ont seulement été en grande partie atteints, compte tenu de l'importance de la production et des exportations informelles d'or et de pierres précieuses pour le secteur extractif du pays. Les consultations avec l'ANOR ont souligné la priorité du gouvernement de formaliser le secteur minier artisanal et à petite échelle, ainsi que les possibilités que l'ITIE envisage des activités pour aider l'ANOR à assumer son mandat.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
<p>Production (Exigence 3.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 3.2 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. D'après un certain nombre de parties prenantes, l'objectif de cette Exigence – à savoir, garantir une compréhension par le public des niveaux de production des matières premières extractives et de la valeur de cette production – est en grande partie atteint, compte tenu du manque d'informations sur la production minière artisanale et à petite échelle et de certaines incertitudes concernant la qualité des données de production divulguées dans les Rapports de l'ITIE de Madagascar.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 documente clairement les volumes totaux de production et la valeur de la production par matière première, bien que ces données puissent être davantage ventilées, du fait que certaines catégories englobent plusieurs minéraux. Ainsi, il n'existe aucun chiffre de production pour le mica, alors que celui-ci est la cible de l' « Initiative pour un Mica responsable¹⁸ », mentionnée par plusieurs organisations médiatiques internationales¹⁹, et qu'il s'agit d'une matière première extraite dans le cadre de nombreuses licences. Les chiffres de la production sont ventilés par entreprise,</p>

¹⁸ <https://www.dol.gov/agencies/ilab/eliminating-child-labor-mica-producing-communities-and-promoting-responsible-mica>

¹⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230509-madagascar-nouvelle-alerte-sur-le-travail-des-enfants-dans-les-mines-de-mica>

	<p>par projet et par région. Le niveau de production et la valeur sont fournis. Les autorités du secteur minier sont les seules sources de données, et les parties prenantes consultées ont proposé que l'ITIE collecte et compare les données de production fournies par les entreprises.</p> <p>Bien que le cadre fiscal et d'octroi de licences pour les activités artisanales soit décrit de manière adéquate (cf. <i>Exigences 2.1 et 2.2</i>), il existe peu d'informations concernant la contribution de ces activités à la production et aux exportations dans le secteur extractif. Le Rapport ITIE contient des données sur les ventes de l'EMAPE pour l'or qui transite par les comptoirs d'or. Le rapport indique la production artisanale d'une tonne d'or, achetée par la Banque centrale dans le but de formaliser le secteur. Le Rapport ITIE souligne également le manque de divulgations systématiques et à jour estimant la contribution du secteur de l'EMAPE, l'étude la plus récente datant de 2015 et ne couvrant que l'emploi. Une étude approfondie²⁰ du Centre de ressources anti-corruption publiée en 2022 comprend diverses informations sur la production d'or artisanal, mais aucune estimation de la production. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation notent que des estimations mises à jour de la production minière artisanale (volumes et valeurs) seront produites en 2024.</p>
<p>Exportations (Exigence 3.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 3.3 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes ont largement souligné que les données sur les exportations, en particulier pour l'or, pourraient bénéficier d'un examen plus approfondi compte tenu des flux illégaux à destination et en provenance du pays. Les exportations d'or ont été suspendues en octobre 2020 après plusieurs scandales de contrebande, et elles ont récemment été réautorisées, suite à la mise en œuvre de règles plus strictes, notamment la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des comptoirs d'exportation.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 documente le total des volumes d'exportation et la valeur des exportations par matière première. Ces informations sont ensuite ventilées par entreprise, par projet et par région. Le niveau et la valeur des exportations sont fournis, ainsi que le pays de destination des exportations, ces informations provenant des entreprises exportatrices et des entreprises clientes. La méthode de calcul de la valeur de chaque exportation de matières premières est souvent indiquée, mais elle n'est toujours pas disponible pour certaines transactions de Dynatec et QMM. Les ventes à l'exportation des comptoirs d'or achetant de l'or artisanal enregistrées par l'ANOR s'élevaient à 1,77 tonne en 2020. La valeur, l'emplacement de la source d'exportation et le pays de destination sont également indiqués. En ce qui concerne la fiabilité des données sur les exportations du secteur aurifère, la Cour des comptes a souligné dans un récent rapport sur le secteur minier l'existence d'écarts entre les exportations divulguées par les douanes et les chiffres communiqués par les Nations Unies, ces derniers dépassant régulièrement les chiffres officiels des agences gouvernementales du pays.</p>
<p>Nouvelles actions correctives et recommandations</p>	

²⁰ <https://www.u4.no/publications/le-secteur-de-lor-madagascar-au-cur-des-pratiques-illicites.pdf>

- Conformément à l'Exigence 3.2, Madagascar doit divulguer des estimations des volumes et des valeurs de production liés à l'exploitation artisanale, à petite échelle et semi-mécanisée de l'or et des pierres précieuses, en soutien aux efforts de l'ANOR et d'autres agences pour formaliser le secteur.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, les entités de l'État et les entreprises pourraient divulguer systématiquement des données d'exportation plus récentes sur leur site Internet respectif. Les entreprises sont encouragées à présenter les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations en vue de contribuer à améliorer la supervision par le gouvernement des exportations de minerais et la fiabilité des chiffres des exportations.

Collecte des recettes (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Depuis la précédente Validation, Madagascar a continué à fournir des informations exhaustives et fiables sur les recettes gouvernementales provenant des secteurs minier et pétrolier par le biais de sa déclaration de l'ITIE. Actuellement, le secrétariat national prépare le dernier Rapport ITIE avec l'aide d'un consultant, dont le coût est financé par la Banque mondiale. L'approche assouplie adoptée consistait à divulguer de manière unilatérale les recettes et les paiements des agences gouvernementales et des entreprises, sans effectuer de rapprochement. Le Rapport ITIE 2019-2020 fait état de tous les paiements significatifs reçus des entreprises extractives et des entités de l'État. Il présente les informations ventilées par flux de paiements et par entreprise, mais il est toujours possible de présenter ces informations ventilées par projet. Madagascar a utilisé son processus de déclaration de l'ITIE en vue de conférer un certain niveau de fiabilité aux divulgations des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement. Le Rapport ITIE a joué un rôle déterminant pour mettre en lumière les écarts entre les paiements collectés déclarés par les entités de l'État et les paiements déclarés par les entreprises. Les Rapports de l'ITIE ont été publiés en temps opportun sur le site Internet de l'ITIE Madagascar. En effet, le Rapport ITIE 2019-2020 présentait des divulgations ponctuelles, ce qui a permis d'orienter l'élaboration de politiques et le débat public.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
--	--

<p>Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées ont considéré que les entreprises et les entités de l'État engageant ou collectant des paiements significatifs participaient au processus de l'ITIE et que le Rapport ITIE rendait compte de leurs paiements. Le Secrétariat a estimé que l'objectif de cette Exigence – à savoir, garantir une divulgation exhaustive des paiements des entreprises et des recettes gouvernementales provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier comme base pour une compréhension détaillée par le public de la contribution des industries extractives aux recettes gouvernementales – a été pleinement réalisé. Il n'est cependant pas encore dépassé, car les entreprises extractives aux revenus significatifs n'ont pas encore publié leurs déclarations financières auditées et la plupart des données sur les recettes gouvernementales ne sont pas systématiquement divulguées sur les sites Internet du gouvernement.</p> <p>Le procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite de juin 2022 relate des discussions sur l'examen du rapport de cadrage et le niveau de significativité appliqué pour le Rapport ITIE 2020-2019. Il comprend le nombre d'entreprises retenues dans le périmètre du Rapport ITIE et il a été décidé d'exclure trois entreprises du fait qu'elles n'opèrent plus dans le pays. Les entreprises aux revenus significatifs, les flux de revenus et les agences gouvernementales sont clairement identifiés dans le Rapport ITIE 2019-2020, ainsi que dans le rapport de cadrage. Suite à la décision de préparer un rapport « assoupli », les paiements et les revenus sont déclarés unilatéralement par les parties et ne sont donc pas rapprochés. Les écarts sont présentés avec des explications limitées sur leurs sources possibles étant donné l'absence de rapprochement détaillé.</p> <p>En ce qui concerne les entités de l'État collectrices, le Groupe multipartite a décidé de conserver dans le Rapport ITIE 2018 les six mêmes entités majeures dont les revenus sont considérés comme significatifs et d'ajouter d'autres entités collectrices identifiées lors de la phase de cadrage du Rapport ITIE 2019-2020. Cela a conduit à l'inclusion de 13 entités de l'État dans le périmètre de ce rapport.</p> <p>Pour les entreprises ayant effectué des paiements significatifs au gouvernement, le rapport présente les flux de revenus ventilés par entreprise et par flux de revenus. S'agissant des entreprises aux revenus significatifs, le rapport présente les paiements par entité de l'État et par entreprise, sans préciser la nature du flux de paiements ni rapprocher ces paiements. Pour les paiements non significatifs provenant d'entreprises aux revenus significatifs, les paiements agrégés ont été comparés et le rapport a présenté les écarts relevés entre le total des paiements déclarés par les entités de l'État et celui déclaré par les entreprises. Le rapport indiquait séparément les paiements des entreprises exclues du périmètre. Les recettes totales du secteur extractif, y compris les recettes non significatives, sont clairement divulguées par les agences et ventilées par flux de revenus.</p> <p>En ce qui concerne l'exhaustivité des données, sur les 20 entreprises sélectionnées pour figurer dans le périmètre en 2019, quatre entreprises et quatre des 13 entités de l'État n'ont pas soumis de formulaire de déclaration.</p>
--	--

	<p>Pour 2020, cinq des 17 entreprises aux revenus significatifs et quatre des 13 entités de l'État aux revenus significatifs n'ont pas soumis de formulaire de déclaration. Le rapport comprend une analyse de l'impact de ces omissions sur l'exhaustivité des données déclarées et souligne que pour 2019, elles représentent 2,87 % des recettes extractives, contre 3,12 % en 2020. Le Rapport ITIE recommandait la réalisation d'un examen spécifique de l'enquête sur les écarts afin de comprendre les écarts observés entre les déclarations unilatérales du gouvernement et les déclarations unilatérales des entreprises. Le consultant a estimé que les écarts relevés sont significatifs, même s'ils affectent davantage la fiabilité que l'exhaustivité des données déclarées, d'autant plus que le rapport présente à la fois les formulaires de déclaration des entreprises et ceux des entités de l'État.</p> <p>En ce qui concerne les déclarations financières auditées, celles des entreprises ayant effectué des paiements significatifs ne sont pas rendues publiques, bien que le BCMM et l'OMNIS publient leurs déclarations financières auditées couvrant respectivement les années fiscales 2019 et 2020.</p>
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.3 n'est pas applicable, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. D'après le Rapport ITIE et les données examinées lors de cette Validation, aucune fourniture d'infrastructures ni aucun accord de troc en vigueur n'ont été signalés ou identifiés au cours de la période sous revue.</p>
<p>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.4 est sans objet. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés relativement à l'objectif de cette Exigence, qui consiste à assurer la transparence des recettes de l'État et des entreprises d'État provenant du transit de pétrole, de gaz et de minéraux, afin de promouvoir une redevabilité accrue dans les accords de transport de matières premières extractives concernant l'État ou les entreprises d'État. L'administrateur indépendant a estimé que cette Exigence ne s'appliquait pas, puisqu'il est mentionné dans le rapport que « Les canevas de déclaration reçus des entreprises dans le périmètre du rapport ont fait ressortir que les entreprises n'ont pas conclu de contrat de transport avec une entité publique/entreprise d'État et que le transport des produits extractifs des entreprises en phase d'exploitation est assuré par des prestataires privés. » Le secrétariat estime que cette Exigence est sans objet puisque les recettes provenant du transport sont collectées par la SMMC, MICTSL et la Société du port à gestion autonome de Toamasina (SPAT) : les 2 premières entités sont privées, la troisième entité est publique, même si les paiements effectués par les entreprises à cette entité ne semblent pas significatifs, ce qui confirme la non-applicabilité de cette Exigence. Il convient de noter que, même si la SPAT n'a pas soumis son formulaire de déclaration pour 2019 et 2020, le Rapport n'a pas considéré que cela avait un impact sur l'exhaustivité des données déclarées.</p>
<p>Niveau de ventilation (Exigence 4.7)</p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.7 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés vers l'objectif de ventilation dans les divulgations publiques des</p>

<p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>paiements des entreprises et des recettes gouvernementales provenant du pétrole, du gaz et des mines. Le Secrétariat estime que l'objectif est en grande partie atteint, étant donné l'absence de ventilation des recettes gouvernementales par projet.</p> <p>Madagascar n'a pas pris en compte les actions correctives soulevées lors de la Validation précédente concernant la ventilation par projet, plutôt que par entreprise, des données sur les recettes gouvernementales provenant des industries extractives qui sont prélevées au niveau des projets. Le Groupe multipartite a convenu d'une définition du terme « projet » qui est conforme à la définition de l'Exigence 4.7, mais il n'a pas identifié les flux de revenus qui sont perçus au niveau des projets et ceux qui ne le sont pas. Même s'il apparaît que des licences étroitement liées entre elles ou générales existent à Madagascar (l'entreprise ÉTABLISSEMENT GALLOIS possède plus d'une dizaine de licences dans une même zone géographique, selon le registre des licences du BCMM), il ne semble pas y avoir eu de discussion au sein du GMP quant à savoir s'il faut la considérer comme un seul projet.</p> <p>Le Rapport ITIE explique l'absence de ventilation par projet par le fait que les entreprises ne disposent pas de systèmes de comptabilité analytique permettant d'identifier les impôts correspondant à chaque projet sur chaque site, même s'il est mentionné dans le Rapport ITIE que certains paiements ventilés par projet pour les années 2019 et 2020 ont été partagés par l'OMNIS et le BCMM et seront publiés sur le site Internet de l'ITIE Madagascar. Ces paiements comprennent les frais d'administration minière collectés par le BCMM, ainsi que les frais d'administration et les frais de formation collectés par l'OMNIS, bien que ces informations ne soient pas encore publiées.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 divulgue les données financières sur les recettes du gouvernement et des entreprises d'État, ventilées par entité collectrice, par flux de revenus et par entreprise. Le Secrétariat estime que la plupart des aspects techniques de l'Exigence 4.7 ont été traités, mais que les divulgations par projet des recettes du gouvernement perçues au niveau des projets n'ont pas encore été fournies. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soulignent les plans visant à renforcer les divulgations systématiques des données de revenus extractifs du gouvernement, soulignant les TdR pour le renforcement des divulgations systématiques adoptés par le GMP en 2023.</p>
<p>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.8 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier quant à l'atteinte de l'objectif de divulgations ponctuelles de l'ITIE en vue d'orienter l'élaboration des politiques et le débat public. Le Secrétariat considère que l'objectif est pleinement réalisé, étant donné que, malgré la publication du Rapport de 2019-2020 en juin 2022 signifiant que la publication des données 2019 a dépassé le délai de 2 ans et demi, cette prorogation a été approuvée par la décision n° 2022-10 du Conseil d'administration de l'ITIE. Il est cependant possible d'améliorer encore la ponctualité des divulgations de l'ITIE en s'appuyant de plus en plus sur les nouvelles divulgations systématiques du gouvernement.</p>

	<p>En ce qui concerne les Rapports de l'ITIE précédents, le Rapport ITIE 2017 a été publié en décembre 2018 et le Rapport ITIE 2018 a été publié en décembre 2019.</p>
<p>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.9 est partiellement respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Les parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de cette Exigence – à savoir, veiller à ce que des mesures appropriées aient été prises pour garantir la fiabilité des divulgations sur les paiements des entreprises et les recettes gouvernementales provenant du pétrole, du gaz et des mines – n'est que partiellement atteint en raison d'importants écarts non résolus dans le Rapport ITIE 2019-2020. Le Secrétariat estime que les mesures prises par le Groupe multipartite pour garantir la qualité des données sont insuffisantes, étant donné que des écarts importants n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et que les données déclarées par les agences gouvernementales n'ont pas été certifiées par la Cour des comptes. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation souhaitent que l'évaluation de l'Exigence 4.9 passe à « en grande partie respectée » car l'accord de partenariat entre l'ITIE Madagascar et la Cour des comptes existe depuis 2018, et permet à la Cour des comptes de fournir une certification des divulgations ITIE. Le GMP a également un plan pour renforcer les divulgations systématiques. Le Secrétariat international reconnaît ces points mais estime que l'objectif est loin d'être atteint étant donné les faiblesses de l'assurance qualité exigée pour le rapportage ITIE et l'absence d'une déclaration claire dans le Rapport ITIE sur l'exhaustivité et la fiabilité des données ITIE sur les revenus extractifs du gouvernement.</p> <p>L'ITIE Madagascar a adopté l'approche « assouplie » approuvée par le Conseil d'administration pour préparer son Rapport ITIE 2019-2020. Cette approche repose sur les divulgations unilatérales des entités de l'État perceptrices de recettes, des entreprises d'État et des entreprises, sans effectuer de rapprochement. Le rapport a présenté les écarts identifiés avec des explications limitées sur leurs sources possibles. En outre, les entreprises ont été invitées à soumettre un formulaire de déclaration signé et certifié par leur auditeur externe. Les entreprises ayant l'obligation de certifier leurs déclarations financières étaient tenues de les soumettre. Pour les autres, un formulaire de déclaration certifié a été jugé suffisant. Les entités de l'État étaient tenues de soumettre leur formulaire de déclaration signé audité par la Cour des comptes ou par un auditeur externe (selon la nature de l'entité de l'État).</p> <p>Le Rapport ITIE comprend des données provenant de ces deux sources et détaille les écarts, sans toutefois fournir d'explications sur les écarts soulevés. Des éléments factuels laissent entendre que le Groupe multipartite a supervisé le recrutement du consultant, approuvé les TdR conformément aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE au sujet de la déclaration assouplie, et convenu des formulaires de déclaration avec le consultant. Le Rapport ITIE n'a pas fourni d'aperçu des procédures d'audit légal ni des pratiques réelles des entités de l'État et des entreprises d'État.</p> <p>Suite aux conclusions du Rapport ITIE sur la qualité des données et par rapport aux données 2019, huit entreprises sur 20 n'ont pas soumis de formulaires de</p>

	<p>déclaration signés et dix entreprises sur 20 n'ont pas soumis de formulaires de déclaration certifiés ni leur rapport d'audit. S'agissant des entités de l'État, la Cour des comptes n'a pas audité ni certifié les formulaires de déclaration soumis. Pour les données de 2020, sept entreprises sur 17 n'ont pas soumis de formulaires de déclaration signés et neuf entreprises sur 17 n'ont pas soumis de formulaires de déclaration certifiés ni de déclarations financières auditées.</p> <p>Le rapport ne contenait pas de déclaration claire sur l'exhaustivité et la fiabilité générales des données financières divulguées dans le Rapport ITIE, ni d'examen des pratiques d'audit et d'assurance du gouvernement pour la période 2019-2020. Nous croyons comprendre que les recettes gouvernementales divulguées dans le Rapport ITIE n'ont pas été soumises à un audit crédible et indépendant appliquant les normes d'audit internationales, et qu'aucune procédure supplémentaire n'a été mise en œuvre pour améliorer la qualité des données au niveau des agences gouvernementales. Le rapport comprend une recommandation préconisant que le Groupe multipartite prépare un rapport spécifique pour enquêter sur les écarts, afin de comprendre les écarts observés entre les déclarations unilatérales du gouvernement et les déclarations unilatérales des entreprises. Cette recommandation indiquait également qu'il convenait de vérifier la fiabilité des données financières, en particulier pour les entités de l'État non couvertes par les audits et pour les entreprises n'ayant pas fourni de certification des données.</p>
--	--

Nouvelles actions correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, Madagascar est encouragé à explorer des moyens de renforcer la divulgation systématique des informations sur les paiements des entreprises et les recettes du gouvernement dans les industries extractives. Madagascar est encouragé à utiliser sa déclaration de l'ITIE pour cartographier l'accessibilité publique des déclarations financières auditées des entreprises extractives.
- Conformément à l'Exigence 4.7, Madagascar doit veiller à ce que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement provenant des industries extractives soient ventilées par projet pour toutes les recettes extractives significatives prélevées au niveau de chaque contrat. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Madagascar est encouragée à documenter les accords juridiques qui sont étroitement liés entre eux ou généraux.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, Madagascar est encouragé à examiner des approches innovantes relativement à la déclaration de l'ITIE qui reposent sur des divulgations systématiques de la part du gouvernement et des entreprises, afin d'améliorer la ponctualité des divulgations de l'ITIE comme condition préalable à l'enrichissement du débat public et à la formulation de politiques.
- Conformément à l'Exigence 4.9, l'ITIE Madagascar doit s'assurer que les données divulguées dans le Rapport ITIE sont liées à des informations auditées crédibles et indépendantes et que le Groupe multipartite a mené un examen des procédures d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État participant à la déclaration de l'ITIE. Le Rapport ITIE doit fournir un résumé des principales conclusions de l'évaluation de la fiabilité des données divulguées par les entreprises et les entités de l'État.

Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Madagascar s'est servi du processus de déclaration de l'ITIE pour faire la lumière sur la traçabilité des recettes extractives dans le budget national et expliquer le niveau de transparence et de redevabilité des recettes extractives qui ne figurent pas dans le budget national. Le Rapport ITIE a identifié des exceptions à la règle du compte unique du Trésor public et le site Internet de l'ITIE Madagascar a été utilisé pour publier des rapports financiers renforçant la transparence au sujet de ces exceptions.

Madagascar s'est servi de sa déclaration de l'ITIE pour mieux expliquer les cycles d'élaboration du budget national et d'audit. Il est possible d'élargir encore ces divulgations de manière à couvrir des informations qui pourraient améliorer la compréhension par le public et le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 5.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particuliers sur l'objectif de cette Exigence – à savoir, assurer la traçabilité des recettes extractives dans le budget national, ainsi que le même niveau de transparence et de redevabilité pour les recettes extractives qui ne figurent pas au budget national. Si le Rapport ITIE et les rapports financiers audités publiés par les entités sectorielles autonomes ont fourni des informations complémentaires sur la gestion des recettes hors budget national, ce n'est pas le cas des recettes gérées par l'ANOR, du fait de l'absence de publication de ses déclarations financières auditées. S'agissant des entités qui publient leurs déclarations financières auditées, un effort supplémentaire est nécessaire pour analyser les données publiées.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 a identifié les flux de paiements versés par les entreprises extractives et a fait la distinction entre ceux collectés par les entités de l'État et inscrits au budget national et ceux collectés par les entités sectorielles autonomes et non inscrits au budget national. Le rapport décrit la gestion des finances publiques selon le principe du compte unique du Trésor</p>

	<p>public et précise que les impôts sont versés sur ce compte, bien qu'il soit impossible de déterminer l'affectation spécifique de chaque impôt versé par les entreprises extractives. Le Rapport ITIE identifie les exceptions au principe du compte unique du Trésor public, qui sont les recettes collectées par les entités sectorielles autonomes que sont le BCMM, l'OMNIS, l'ANOR et les collectivités territoriales décentralisées (CTD) (pour les paiements infranationaux). Pour les trois premières, les recettes ne sont pas transférées au budget national et sont en partie transférées à d'autres entités ou continuent de financer les opérations et investissements propres des entités. Le Rapport ITIE n'a pas fourni de précisions supplémentaires sur la question de savoir si ces recettes présentent le même niveau de transparence et de redevabilité que celles inscrites au budget national, bien que les rapports financiers audités de ces entités aient fourni davantage de précisions sur la gestion de ces recettes. En fait, les déclarations financières auditées du BCMM et les déclarations financières publiées de l'OMNIS couvrant 2020 ont présenté en détail les pratiques de gestion des paiements qu'ils collectent, bien que les déclarations financières auditées de l'ANOR ne soient pas rendues publiques. En ce qui concerne les recettes collectées et gérées par les CTD au niveau infranational, le Rapport ITIE a précisé que le budget est préparé par l'organe exécutif et approuvé par le conseil. Pour être exécutoire, le budget doit être soumis au Représentant de l'État à des fins de contrôle de la légalité, après un avis préalable du Contrôle financier pour les provinces, les régions et les communes urbaines. Ces procédures permettent un niveau de redevabilité similaire en termes de gestion de ces fonds à celui de la gestion des fonds au niveau du budget national. Par ailleurs, un audit de la collecte, de la répartition et du transfert des recettes minières non fiscales vers les autorités locales décentralisées a été réalisé par la Cour des comptes pour les années fiscales 2016 à 2019.</p>
<p>Gestion des recettes et dépenses (Exigence 5.3)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 5.3 reste non évaluée, étant donné que l'ITIE Madagascar a encore à traiter plusieurs aspects encouragés de cette Exigence. Bien que le Rapport ITIE ait fourni peu d'éléments sur le processus d'adoption du budget, il a indiqué que la Loi de Finances, qui comprend le budget national, est préparée sous l'autorité du Premier ministre, délibérée en Conseil des ministres, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République. Elle est auditée par la Cour des comptes, dont les rapports sont disponibles sur son site Internet, bien qu'aucune information ne soit disponible sur d'autres aspects tels que les hypothèses sur les prix des matières premières et la durabilité des recettes, la dépendance aux ressources et la prévision des recettes.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 5.1, Madagascar doit veiller à ce l'affectation des recettes non inscrites au budget national soit expliquée publiquement, en vue d'atteindre un niveau de transparence comparable à celui des recettes extractives inscrites au budget national. • Afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, Madagascar est encouragé à utiliser son processus de mise en œuvre de l'ITIE comme mécanisme facilitant des divulgations rapides de la part du gouvernement. Cela contribuerait à une plus grande sensibilisation du 	

public et à un débat sur les questions concernant la durabilité des recettes et la dépendance aux ressources naturelles. Il s'agit donc de se concentrer sur les hypothèses sous-jacentes aux cycles budgétaires à venir, telles que les estimations liées à la production prévue, aux prix des matières premières et aux prévisions de recettes des industries extractives. Il convient en outre de mener un examen de la part escomptée des futures recettes fiscales provenant du secteur extractif.

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Code général des impôts et la Loi n° 2014-020 relative aux ressources des collectivités territoriales décentralisées présentent la liste des impôts locaux qui sont collectés directement par les autorités locales, notamment l'impôt foncier et la taxe sur l'eau et/ou l'électricité. Par ailleurs, le Code minier et la Loi n° 2014-020 fournissent une liste supplémentaire de paiements collectés au niveau local, même si, en attendant la mise en place de structures communales efficaces, certains paiements continuent d'être collectés au niveau national, notamment les redevances et les ristournes sur l'or provenant de l'orpaillage et sur les pierres précieuses.

Le public porte un intérêt considérable pour les transferts infranationaux de recettes extractives, avec des défis historiques concernant les transferts de « ristournes » et de frais administratifs miniers. Bien que Madagascar ait utilisé ses divulgations de l'ITIE pour faire la lumière sur les transferts infranationaux, en présentant le cadre juridique et les écarts entre les transferts infranationaux escomptés et réels, les transferts ont été suspendus dans l'attente de réformes gouvernementales sur le décaissement desdits fonds par les municipalités locales. Madagascar a la possibilité de renforcer son utilisation de la déclaration de l'ITIE pour soutenir les réformes concernant les transferts infranationaux des recettes minières.

Des dépenses sociales et environnementales sont engagées à Madagascar, et le pays s'est servi de sa déclaration de l'ITIE pour divulguer les paiements sociaux obligatoires et volontaires des entreprises extractives.

Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence de l'ITIE
--	--

<p>Paiements directs infranationaux (Exigence 4.6)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 4.6 est en grande partie respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur l'objectif de cette Exigence, qui consiste à permettre aux parties prenantes de mieux comprendre les avantages dont bénéficient les gouvernements locaux grâce à la transparence des paiements directs des entreprises aux entités infranationales, ainsi qu'à renforcer la supervision publique de la gestion par les entités de l'État infranationales de leurs recettes extractives auto-générées. Le Secrétariat estime que l'objectif de cette Exigence a été en grande partie réalisé, en l'absence de déclaration des bénéficiaires de ces paiements infranationaux directs.</p> <p>Le Rapport ITIE a présenté le cadre juridique pertinent applicable aux paiements infranationaux, y compris le Code minier, le Code général des impôts et la loi relative aux ressources des collectivités locales décentralisées.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 de Madagascar explique qu'il existe plusieurs types de paiements infranationaux directs selon le cadre réglementaire applicable, bien que le Rapport ITIE ne présente que ceux spécifiques aux industries extractives. Les mêmes règles en termes de significativité et d'assurance qualité ont été utilisées pour les paiements infranationaux que pour les autres flux de paiements divulgués dans le Rapport ITIE.</p> <p>Selon leur nature, ces versements peuvent être collectés directement par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) concernées ou bien par une entité centrale avant d'être transférés aux CTD par un virement sur leur compte auprès du Trésor public ou sur un compte bancaire dédié aux CTD situées dans des zones non desservies par le Trésor public. Le Rapport ITIE fait la distinction entre les paiements collectés par les collectivités locales décentralisées et ceux collectés par les entités nationales.</p> <p>Le Rapport ITIE présentait la valeur réelle des paiements infranationaux ventilés par bénéficiaire, par entité perceptrice et par nature du flux de paiements. Les divulgations couvrent 2019 et 2020, ainsi que le premier semestre de 2021. La plupart de ces entreprises extractives ont déclaré unilatéralement leurs paiements, même si seul le gouvernement local d'Ampasy Nahampoana a déclaré les paiements reçus, ce qui représente une lacune dans la fiabilité des données. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation soulignent les plans du GMP visant à renforcer la divulgation systématique des données ITIE, faisant référence aux TdR du GMP en ce sens adoptés en 2023.</p>
<p>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 5.2 est en grande partie respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées considèrent que l'objectif de cette Exigence, consistant à permettre aux parties prenantes locales de déterminer si le transfert et la gestion des transferts infranationaux de recettes extractives sont conformes aux droits statutaires, est en grande partie réalisé. Le Secrétariat estime que, malgré les divulgations régulières concernant les transferts des frais d'administration et les ristournes minières aux gouvernements infranationaux, l'objectif général est en grande partie atteint, étant donné les défis persistants dans le décaissement des transferts infranationaux et le fait</p>

<p>que la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar n'a pas encore permis une redevabilité suffisante sous forme de supervision publique des règles et pratiques liées aux transferts infranationaux.</p> <p>Des faiblesses dans les transferts infranationaux, notamment liées au projet Ambatovy, ont été relevées par les parties prenantes consultées et plusieurs Rapports de l'ITIE depuis la première Validation de Madagascar. Le Rapport ITIE 2019-2020 a clarifié les pratiques liées aux transferts infranationaux de recettes extractives et a présenté la liste des transferts infranationaux par nature de flux de paiements. Pour chaque type de transfert, le Rapport ITIE décrit les dispositions de partage des recettes prévues dans le cadre juridique régissant les secteurs minier et pétrolier, y compris la formule générale de partage des recettes. Le Rapport ITIE présente la liste des flux de paiements soumis aux transferts infranationaux. Il s'agit des frais d'administration minière, des redevances minières et des ristournes minières. La valeur notionnelle des transferts de recettes est divulguée (selon la formule de partage des recettes) et permet un rapprochement avec les transferts réels ventilés par unité de gouvernement local. Le rapport précise que certains de ces transferts n'étaient pas encore effectifs et recommande d'enquêter sur les écarts qu'il présente. En effet, le Rapport ITIE souligne que les transferts liés aux années 2020 et 2021 pour un montant de plus de 7 milliards d'ariarys n'ont pas encore été exécutés. Le Rapport ITIE indique que le Trésorier général a suspendu les transferts infranationaux des recettes minières applicables d'Ambatovy aux différents bénéficiaires. Cela faisait suite à une lettre du Secrétariat général du ministère de l'Économie et des Finances, certaines parties prenantes consultées considérant cette suspension comme légitime compte tenu du manque de capacité des bénéficiaires à gérer ces fonds. Un nouveau cadre juridique est en cours de préparation afin d'organiser la gestion de ces transferts par les autorités locales. Bien que Madagascar se soit servi de sa déclaration de l'ITIE pour aborder de nombreux aspects techniques de l'Exigence 5.2, la récente suspension des transferts infranationaux dans l'attente des réformes réglementaires prévues reflète des faiblesses persistantes dans la redevabilité publique de ces transferts infranationaux, et conforte ainsi l'opinion du Secrétariat selon laquelle l'objectif de l'exigence 5.2 n'est qu'en grande partie atteint. Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation décrivent que les transferts infranationaux des ristournes minières sont suspendus sur le projet Ambatovy, et décrivent une réunion du conseil des ministres présidée par le Président Andry Rajoelina où des irrégularités ont été identifiées dans l'utilisation de ces fonds par le passé. Les transferts infranationaux ont par conséquent été suspendus dans l'attente d'une nouvelle procédure statutaire pour un fonds dédiés aux investissements sociaux.</p> <p>Le Rapport ITIE indique que, pour les secteurs pétrolier et gazier, le cadre juridique n'a pas encore été mis en œuvre en raison de l'absence d'adoption d'un décret d'application, et aucun transfert n'a donc été déclaré.</p> <p>En ce qui concerne la qualité des données, les transferts infranationaux ont suivi les mêmes procédures d'assurance qualité que celles utilisées pour les autres informations incluses dans le Rapport ITIE, ce qui signifie que la Cour</p>
--

	des comptes n'a pas certifié les données. Par ailleurs, le rapport précise que les transferts vers le BCCM sont systématiquement divulgués sur son site Internet tous les mois .
<p>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de compréhension par le public des contributions sociales et environnementales des entreprises extractives. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif sous-jacent consistant à permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales et le respect par les entreprises de leurs obligations a été atteint. Cependant, le nombre limité d'entreprises ayant déclaré des dépenses sociales obligatoires soulève des questions quant à l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE sur les dépenses obligatoires. Le Secrétariat considère donc que l'objectif est en grande partie atteint.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019-2020 fournit une description des exigences légales liées aux dépenses sociales et environnementales. Bien que les contrats pétroliers et gaziers ne soient pas rendus publics, le Rapport ITIE fournit des éclaircissements permettant au public d'évaluer les obligations des entreprises extractives en matière d'engagement de dépenses sociales ou de paiements environnementaux. Les dépenses sociales et les paiements environnementaux ont été divulgués unilatéralement par les entreprises aux revenus significatifs et ventilés par entreprise, selon qu'il s'agit d'une obligation légale ou contractuelle, par date de paiement, selon la nature des dépenses, par bénéficiaire et par valeur. Aucun élément n'indique si des règles spécifiques relatives à la significativité ont été suivies pour les dépenses sociales et environnementales. Bien que le rapport fournisse la définition des dépenses sociales et environnementales et présente la répartition des paiements déclarés par les entreprises, il précise que seules trois entreprises ont divulgué leurs dépenses sociales et leurs paiements environnementaux en 2019, et quatre en 2020, ce qui soulève des questions sur l'exhaustivité des divulgations de ces dépenses et paiements.</p> <p>Les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation décrivent les nouvelles dispositions du Code minier 2023 portant sur la protection de l'environnement et sur le fonds minier d'investissement social et communautaire, ainsi que sur une meilleure transparence et des principes de bonne gouvernance. Le Secrétariat international comprend que ces dispositions entreront en vigueur en parallèle à l'entrée en vigueur d'un décret d'application pour le nouveau Code minier.</p>
Nouvelles actions correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 4.6, Madagascar est tenu d'examiner chaque année l'existence et la significativité des paiements infranationaux directs effectués par les entreprises extractives, afin de garantir que tous les paiements infranationaux directs significatifs sont divulgués de manière exhaustive et rapprochés avec les sommes reçues par les bénéficiaires. • Conformément à l'Exigence 5.2, Madagascar doit veiller à ce que la divulgation publique des règles et pratiques liées aux transferts infranationaux de recettes minières conduise à une 	

redevabilité dans la gestion de ces transferts vis-à-vis des parties prenantes locales. Madagascar doit veiller à ce que tous les transferts de recettes extractives du gouvernement national vers les gouvernements infranationaux soient divulgués de manière exhaustive et ventilés par gouvernement infranational bénéficiaire. Madagascar doit garantir la divulgation publique de la formule spécifique de partage des revenus pour chaque transfert infranational de recettes extractives, ainsi que de tout écart entre le montant du transfert calculé conformément à la formule de partage des recettes pertinente et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Afin de renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à utiliser ses divulgations de l'ITIE pour soutenir les réformes gouvernementales prévues concernant les règles liées aux transferts infranationaux de recettes minières.

- Conformément à l'Exigence 6.1, Madagascar est tenu de divulguer de manière exhaustive toutes les dépenses sociales et environnementales obligatoires, afin de fournir une base nécessaire à l'évaluation du respect par les entreprises extractives de leurs obligations légales et contractuelles. En particulier, toutes les entreprises extractives effectuant des dépenses sociales et des paiements environnementaux obligatoires au gouvernement doivent divulguer publiquement ces dépenses et paiements, lorsqu'ils sont significatifs, selon les niveaux de ventilation prescrits par les alinéas a à b de l'Exigence 6.1. Lorsque l'ITIE Madagascar convient que les dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et les transferts sont significatifs, le GMP est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à celui des autres paiements et recettes divulgués. L'ITIE Madagascar est encouragée à convenir d'une procédure permettant d'aborder la question de la qualité des données et de la vérification de l'exactitude de ces informations conformément à l'Exigence 4.9.

Contexte

Aperçu des industries extractives

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à Madagascar.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à Madagascar.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE²¹. Le [Guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences de l'ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre dans le pays au sein du Secrétariat international comprenait Solofo Rakotoseheno, tandis que l'équipe de soutien à la Validation était composée d'Ahmed Zouari et Hugo Paret. L'examen interne de l'assurance-qualité a été mené par Nassim Bennani, Johanne Jones, Bady Baldé et Alex Gordy.

Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue. Ce rapport reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet. Le document est à ce moment-là publié dans son intégralité.

Chronologie de la Validation

La Validation de Madagascar a débuté le 1^{er} juillet 2023. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1^{er} mars 2023. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 25 août au 13 septembre 2023. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 12 décembre 2023. Sur la base des commentaires du groupe

²¹ Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Validation de Madagascar :
Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

multipartite, reçus le 17 janvier 2024, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)